

PROCES VERBAL Conseil communautaire

DU 20 FEVRIER 2020 (Convocation du 13 février 2020)

L'an deux mille vingt, le Jeudi 20 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle Polyvalente - Rue de la Claie - 56500 BIGNAN, en session ordinaire, sur convocation de M. Gérard CORRIGNAN, Président.

Conseillers en exercice : 48	Présents : 36	Votants: 44

PRESENTS: Gérard CORRIGNAN, Jean-Paul BERTHO, Guénaël ROBIN, Grégoire SUPER, Noël LE LOIR, Pascal ROSELIER, Pierre GUEGAN, Stéphane HAMON, Benoît ROLLAND, Yolande KERVARREC, Pierre BOUEDO, Charles BOULOUARD, Jean-Luc GRANDIN, Louis MORIO, Anne SOREL, Claude ANNIC, André BOURGES, Patricia CONAN, Philippe CORBEL, Jean-Luc EVEN, André GUILLEMET, Hugues JEHANNO, Alain L'AIGLE, Yvon LE CLAINCHE, Henri LE CORF, Jessica LE GOUEVEC, Marie-José LE GUENNEC, Bernard LE LABOURIER, Annie LE MAY, Noël LE MOIGNO, Jacques LE MOUEL, Pierre LE NEVANEN, Nathalie LOHO, Yannick LUCAS, Isabelle PABOEUF, Marie-Pierre PICAUT.

ABSENTS: Christophe BRET, Raymond LE BRAZIDEC, Philippe LE VANNIER, Nadine NICOLAS-DUFOUIL.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Pascale GUYADER, Hervé LAUDIC, Martine LE LOIRE, Gérard LE ROY, Carine PESSIOT, Benoît QUERO, Marie-Christine TALMONT

POUVOIRS:

Nolwenn BAUCHE-GAVAUD a donné pouvoir à Jean-Luc GRANDIN Pascale GUYADER a donné pouvoir à Marie-José LE GUENNEC Hervé LAUDIC a donné pouvoir à Hugues JEHANNO Martine LE LOIRE a donné pouvoir à Yvon LE CLAINCHE Gérard LE ROY a donné pouvoir à Stéphane HAMON Carine PESSIOT a donné pouvoir à Jean-Luc EVEN Benoît QUERO a donné pouvoir à Claude ANNIC Marie-Christine TALMONT a donné pouvoir à Pascal ROSELIER

Secrétaire de séance : Yvon LE CLAINCHE

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

I.		INSTANCES-AFFAIRES GENERALES	5
	Α.	- Appel nominal Rapporteur : M. Gerard CORRIGNAN	5
	В.	- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN	5
	С.	- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2020 RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN	5
II.		FINANCES	5
	D.	- AFFECTATION DES RESULTATS 2019 RAPPORTEUR: M. JEAN-PAUL BERTHO	5
	E.	- Vote des budgets 2020 de Centre Morbihan Communaute Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO	6
	F. Rai	- RAPPORT DE LA CLECT - APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION REELLE 2019 ET PREVISIONNELLE 2020 PPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN	
	G.	- Services communs - Tarifs 2020 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO	7
	Н.	- Subventions 2020 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO	8
III.		INSTANCES-AFFAIRES GENERALES	.0
	I.	- CONVENTION DE SERVICES COMMUNS POUR L'INTERVENTION D'UN ARCHIVISTE <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNA</i> 10	N
	J.	- MODIFICATION DES STATUTS DU PAYS DU PONTIVY RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN	.0
IV.		DECHETS	.0
	<i>K.</i> N°2	- LANCEMENT ET ATTRIBUTION - MARCHE DE FOURNITURE DE CONTROLES D'ACCES - RETRAIT DE LA DELIBERATION 2019-DC-268 RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN	.0
	<i>L.</i> AEF	- Lancement et attribution - Marche de fourniture et pose de conteneurs enterres, semi-enterres et riens - Retrait de la deliberation n°2019-DC-268 <i>Rapporteur : M. Guenaël ROBIN</i>	.1
	М.	- REGLEMENTS INTERIEURS DES DECHETERIES RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN	.2
٧.		EAU - ASSAINISSEMENT 1	.2
	N. RO	- Eau - Transfert de la competence "Prevention des Inondations" a l'EPTB Vilaine <i>Rapporteur : M. Benoi</i> LLAND	
VI.		ENERGIE ET ENVIRONNEMENT	.4
	О.	- AVIS PROJET DE PARC EOLIEN DE KERVELLIN A MOREAC RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND	.4
VII		DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	.5
	Р.	- DEMANDES PASS COMMERCE ET ARTISANAT RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	.5
	Q.	- ZONE DE KERANNA SUD A PLUMELIN - VENTE A M. GALERNE RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	.7
	R.	- ZONE DE KERANNA NORD A PLUMELIN - VENTE A LA SCI ELINA (M. LE DIMNA) <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPE</i> 17	R
	S.	- ZONE DE TY ER DOUAR A GUENIN - VENTE A M. CARNAC RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	.8
	Т.	- ZONE DE TY ER DOUAR A GUENIN - VENTE A LA SCI MCO GROUPE API SEPIA RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	

U G	- ZONE DU BARDERFF A BIGNAN - ACCES DECHETTERIE - ACQUISITION A M. ET MME DANET <i>RAPPORTEUR : M.</i> OIRE SUPER	21
V	- PROJET DE BRETELLE DE KERGILLET A PLUMELIN - PARTICIPATION DE CMC RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	21
И	- ATELIERS RELAIS A BIGNAN - LOCATIONS : RENOUVELLEMENT DES BAUX RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	22
X	- ATELIERS RELAIS A SAINT-JEAN BREVELAY - LOCATIONS RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	22
Υ.	- Projet d'imprimante 3D metal <i>Rapporteur : M. Gregoire SUPER</i>	23
VIII.	OURISME	24
Z.	- Plan d'actions 2020 de la destination touristique Coeur de Bretagne-Kalon Breizh <i>Rapporteur : M.</i>	24
IX.	ORT	25
Α	- PROJET D'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE DE BAUD RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER	25
Х.	STANCES-AFFAIRES GENERALES	33
В	- MODIFICATION DES STATUTS DU SITTOM-MI RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN	33
XI.	NANCES	33
С	- BILAN ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES REALISEES EN 2019 RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO	33
D R.	- Budget dechets - plan d'amortissement - M4 - Abrogation de la deliberation n°2018-DC-283 DRTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO	34
E.	- Entretien de la voirie hors agglomeration 2020 - subvention departementale <i>Rapporteur : M. Jean-</i>	35
F	- MULTI-ACCUEIL DE MOREAC - DSIL 2020 RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO	36
G B	- Regies transports scolaires : modification des modes de recouvrement <i>Rapporteur : M. Jean-Paul</i>	36
Н	- ASSOCIATION DES COMMUNAUTES DE FRANCE (ADCF) - COTISATION 2020 <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i> 37)
XII.	ESSOURCES HUMAINES	37
11.	- REGIME INDEMNITAIRE : CIA DETERMINATION DES SOUS-CRITERES RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO	37
JJ B	- Modification du tableau des effectifs et creation des emplois permanents <i>Rapporteur : M. Jean-Paul</i>	38
K	- RECRUTEMENT DE VACATAIRES - COMMUNE D'EVELLYS RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO	39
Li	- MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO	40
XIII.	ERVICES TECHNIQUES	40
N P	- Prevention des risques professionnels - Validation du plan d'actions 2019-2022 <i>Rapporteur : M.</i> E GUEGAN	40
	- Marche d'entretien des espaces verts - Avenant au lot n°2 secteur de Locmine Saint Jean Brevelay Orteur : M. Pierre GUEGAN	41
XIV.	/ARCHES PUBLICS	41

OC Be	D Marche de travaux du multi-accueil de Moreac - relance du lot n°6 serrurerie <i>Rapporteur : M.</i> NOIT QUÉRO	41
XV.	DECHETS	
PP	CONVENTION ECO-TLC - AUTORISATION DE SIGNER UNE NOUVELLE CONVENTION <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL RC</i> 42	BIN
QC	Q DECHETS - PROTOCOLE D'ACCORD M. DUGENET RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN	43
RR PRO	Plan Local de Prevention des Dechets Menagers et Assimiles (PLPDMA) - Validation definitive du ogramme suite a enquete publique <i>Rapporteur : M. Guenaël ROBIN</i>	44
XVI.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	. 44
SS.	- CONVENTION AVEC LA SEM LIGER POUR UNE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT SOUS CONTRAT DE OFESSIONNALISATION RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN	44
TT.	ZONE DU BARDERFF A BIGNAN - CESSION D'UN TERRAIN AU SITTOM-MI RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	45
XVII.	CULTURE	. 45
UL	J CULTURE - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2020 RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC	45
VV Yo	Demande de subvention Leader : Portail partage de la culture et investissements <i>Rapporteur : Mme</i> LANDE KERVARREC	46
W KE	W Demande de subvention de fonctionnement : Ecoles de musiques <i>Rapporteur : Mme Yolande</i> RVARREC	47
XVIII.	SPORT	. 47
XX MIS	CENTRE AQUATIQUE DE BAUD : RELANCE DU LOT N°16 "NETTOYAGE", MARCHE EN PROCEDURE SANS PUBLICITE, N SE EN CONCURRENCE <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	
XIX.	MUTUALISATION	. 48
YY	AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNA	N48
XX.	DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU	. 48
ZZ.	- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU <i>RAPPORTEUR : M. GERARD</i> ORRIGNAN	48
<i>AA</i> PRI	IA DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT ET DU PRESIDENT AUX VICE-ESIDENTS RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN	49
I.	EAU - ASSAINISSEMENT	. 49
BB RC	B EAU — FUSION DES STRUCTURES PORTEUSES DE SAGE — SIGNATURE DU PROTOCOLE RAPPORTEUR : M. BENOIT	49
XXI.	SERVICES TECHNIQUES	. 51
CC	C. — ACHAT D'UNE BALAYEUSE DESHERBEUSE ASPIRATRICE COMPACTE RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN	51
II.	QUESTIONS DIVERSES	. 51
חר	OD - OHESTIONS DIVERSES PARRORTELIA : M. GERARD COPPIGNAN	51

I. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES

A. - Appel nominal Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président procède à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

B. - Désignation d'un(e) secrétaire de séance Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-15, L.2121-21 et L.5211-1, au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,
- DE DESIGNER, selon l'ordre alphabétique, M. Yvon LE CLAINCHE, secrétaire de séance.

C. - Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2020 Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président met à l'approbation des membres du Conseil communautaire, le procès-verbal de la séance du 6 février 2020, transmis à tous les membres.

Le procès-verbal n'est pas soumis au vote car il n'a pas été transmis aux membres du Conseil communautaire pour approbation.

II. FINANCES

D. - Affectation des résultats 2019 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Conseil Communautaire, en date du 6 février 2020, a adopté les comptes de gestion et les comptes administratifs 2019.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient d'affecter les résultats 2019.

Après avoir entendu le rapporteur du dossier, le Conseil communautaire décide de se prononcer à l'unanimité sur les affectations des résultats tels que présentées ci-dessous :

• Budget principal

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2019	11 777 567.06	-1 636 309.09
Solde des RAR 2019		-2 290 872.00
Affectation au 1068		4 537 438.09
Résultat fonctionnement reporté	7 240 128.97	
Résultat d'investissement reporté		-1 636 309.09

• Budget annexe Gestion des déchets

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Résultat 2019	419 910.80	160 177.84
Solde des RAR 2019		-481 603.00
Affectation au 1068		0.00
Résultat fonctionnement reporté	419 910.80	
Résultat d'investissement reporté		160 177.84

Budget annexe SPANC

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Résultat 2019	275 107.75	-102 710.77
Solde des RAR 2019		194 473.12
Affectation au 1068		0.00
Résultat fonctionnement reporté	275 107.75	
Résultat d'investissement reporté		-102 710.77

Budget annexe Pépinières d'entreprises

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2019	5 866.18	-2 504 057.43
Solde des RAR 2019		1 849 886.00
Affectation au 1068		5 866.18
Résultat fonctionnement reporté		
Résultat d'investissement reporté		-2 504 057.43

Budget annexe Station GNV

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2019	14 758.15	-28 925.87
Solde des RAR 2019		-3 364.00
Affectation au 1068		14 758.15
Résultat fonctionnement reporté		
Résultat d'investissement reporté		-28 925.87

• Budget annexe Zones d'Activités

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2019	2 981 354.80	-7 702 984.32
Solde des RAR 2019		20 319.00
Affectation au 1068		
Résultat fonctionnement reporté	2 981 354.80	
Résultat d'investissement reporté		-7 702 984.32

• Budget annexe Office de tourisme

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2019	0.00	990.34
Solde des RAR 2019		0.00
Affectation au 1068		
Résultat fonctionnement reporté		
Résultat d'investissement reporté		990.34

E. - Vote des budgets 2020 de Centre Morbihan Communauté Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants traitant des dispositions financières locales, l'article L.2312-1 régissant les modalités de vote du budget, par renvoi des articles L.5211-36 et R.5211-13 et 14, selon lesquelles les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes, l'article L.5212-23 concernant spécifiquement le budget des communautés de communes, et enfin les articles R.2311-1 et D.2311-2 concernant la présentation du budget et les nomenclatures comptables,

Vu les arrêtés ministériels, du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux à caractère administratifs, et du 24 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux services publics industriels et commerciaux,

Considérant :

- Que le budget primitif fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice et détermine les recettes attendues,
- Qu'il s'articule autour des deux sections de fonctionnement et d'investissement, et le vote porte sur chacune d'entre elles.
- Qu'il est assorti, si nécessaire, d'une présentation croisée par fonction conformément à la réglementation pour les budgets en M14 (principal)

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

 D'APPROUVER le budget primitif et les budgets annexes par chapitre de dépenses et recettes en section de fonctionnement ou d'exploitation comme en section d'investissement conformément aux documents annexés.

F. - Rapport de la CLECT - Approbation de l'attribution de compensation réelle 2019 et prévisionnelle 2020 Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la CLECT s'est réunie avant le Bureau communautaire du 12 février afin d'évaluer les modalités des transferts de charges relatives à la voirie et à la mutualisation.

Ce rapport sera transmis aux communes afin que ces dernières l'approuvent dans un délai de trois mois après la notification.

Résultat du vote :

Pour: 39
Contre: 0
Abstention: 3

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe,
- DE VALIDER le montant d'attribution de compensation définitif 2019 et le montant d'attribution de compensation prévisionnel 2020 par commune, tels que présentés dans le rapport de la CLECT,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

G. - Services communs - Tarifs 2020 Rapporteur: M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les communes mutualisées se sont réunies le 6 février 2020.

Il rappelle que la refacturation aux communes mutualisées fonctionne sur une base prévisionnelle et qu'un bilan est dressé l'année suivante. Au regard du bilan, la facturation est corrigée en fonction du coût réel de fonctionnement des services mutualisés.

Après examen des coûts unitaires de services, M. le Président propose de fixer les tarifs servant à la facturation pour les services communs, les véhicules roulants et le matériel roulant comme suit :

Pôle	Service	Unité de fonctionnement	Tarif réel 2017	Tarif réel 2018	Tarif réel 2019	Proposition de tarif prévisionnel 2020
· · ·	Ressources humaines	Bulletin édité	32.10€	28.10€	30.85€	30.85€
RCE	Finances	Mandat/titre	16.35€	16.45€	15.45€	15.45€
nos	Marchés publics	Points	15.65€	14.37€	14.40€	14.40€
RESSOURCES	Communication	Temps passé	20.96€	20.44€	20.41€	20.41€
_	Archiviste	par 1/2 journée				111.00€

Pôle	Service	Unité de fonctionnement		Tarifs réel 2017	Tarif réel 2018	Tarif réel 2019	Proposition de tarif prévisionnel 2020	
IIQUES	Agents hors CAE	Temps passé	heure	28.31€	27.70€	27.01€	27 O1 £	27.01 €
TECHNI	Agents CAE	Temps passé	heure	6.16€	27.70€		27.01€	

VEHICULE ROULANT	Unité de fonctionnement	Tarifs 2018	Tarif réel 2019	Proposition de tarif prévisionnel 2020
Tractopelle	Heure	25.00€	25.00€	25.00€
Tracteur avec équipements (épareuse, roto, balayeuse, élagueuse)	Heure	33.50€	33.50€	33.50€
Véhicule PL ou grue	Heure	32.00€	32.00€	30.00€
Fourgon	Km	0.50€	0.50€	0.50€
Fourgon attribué à la proximité	Km	0.65€	0.65€	0.65€
Fourgonnette ou VL	Km	0.40€	0.40 €	0.40€
Cylindre vibrant	Heure	17.00€	17.00€	17.00€
Broyeur de Locminé	Heure	15.00€	15.00€	15.00€
Broyeur de Baud	J	90.00€	90.00€	90.00€
Tondeuse mulching	Heure	19.00€	19.00€	19.00€
Tondeuse avec ramassage	Heure	24.00€	24.00€	24.00€

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE VALIDER les tarifs pour 2019 relatifs aux services communs tels que présentés ci-dessus,
- DE VALIDER les tarifs prévisionnels 2020 relatifs aux services communs tels que présentés ci-dessus, applicables à partir du 1^{er} janvier 2020,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

H. - Subventions 2020 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

- M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que chaque année la communauté de communes doit se prononcer sur les demandes de subventions pour l'exercice en cours.
- M. le Président rappelle que le Conseil communautaire réuni le 12 décembre dernier a fixé l'enveloppe des subventions destinées aux associations à 110 000 € pour l'année 2020.
- M. le Président rappelle que le règlement de subvention de CMC stipule que la collectivité alloue chaque année une enveloppe budgétaire au subventionnement des associations.
- M. le Président rappelle que la date de dépôts des dossiers de demande de subventions est fixée au 31 octobre de l'année précédant la demande et que :
 - Les dossiers déposés entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre se voient appliquer une décote de 10% sur le montant sollicité,
 - Les dossiers déposés après le 31 décembre ne sont pas étudiés.
- M. le Président informe que les Vice-Présidents en charge des commissions ont été destinataires des demandes afin que leurs commissions émettent un avis sur l'éligibilité de la demande au regard du règlement et propose également un montant.

M. Président informe que la commission Administration Générale s'est réunie le 22 janvier 2020, afin d'examiner les avis des commissions et propose d'attribuer les subventions suivantes :

Ţ.	Accordées 2019	Demandes 2020	Avis commission thématique 2020	Proposition commission AG 2020	Proposition du bureau
□ Culture	56 675	59 335	48 085	47 085	46 885
Association Culturelle Breizh Rapa Nui	540				
Association Dans tous les sens aide exceptionnelle	23 710				
Association Dans tous les sens enseignement	6 290	9 000	6 205	6 205	6 205
Association Hapax	600	1 500	1 000	1 000	800
Association l'art dans les chapelles	8 000	15 000	13 000	12 000	12 000
Association les Arts Paisibles	2 000	4 000	3 000	3 000	3 000
Association Point d'orgue	850	1 000	935	935	935
Association Tohu Bohy Chez les Chaj du	600	1 000	1 000	800	800
Atelier régional de restauration	600	1 500	600	600	600
Bugalé de Melrand	3 060	3 570	3 570	3 570	3 570
Cercle Celtique Krollerion Mourieg		785	2 380	2 380	2 380
Cercle Celtique Tal Ouz Tal	765	1 500	1 020	1 020	1 020
Cinéma le Celtic	5 400	7 800	5 400	5 400	5 400
Cinéma Le Club		5 400	5 400	5 400	5 400
Commune de Pluméliau	600				
Fleurs et décors		2 000	600	800	800
Kevrenn Bro Logunec'h	3 060	3 970	2 975	2 975	2 975
Le Cheval Bleu	600				
Solid'Art et TY		1 310	1 000	1 000	1 000
■ Economie	7 000	11 000		7 000	7 000
ADESS Centre Bretagne	1 000				
Association d'élevage Centre Morbihan	6 000	6 000		6 000	6 000
Solidarité Paysans Bretagne		5 000		1 000	1 000
∃Enfance/jeunesse	793				
ADMR	793				
■ Environnement		2 000		900	900
Cardamines et Libellules		2 000		900	900
■ Sport	20 550	29 600	21 900	21 350	21 350
Association Grand Prix de Plumelec	10 000	14 800	10 000	10 000	10 000
Association la Melrandaise : courses cycliste		1 000	500	500	500
Association la Melrandaise : Trail Tro Bro Melrand	500	500			
Association Manche Atlantique	800	2 000	800	800	800
Club de natation de Baud	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Courir à Plumelec	540				
Les randonneurs de Lanvaux	1 000	1 800	1 400	1 400	1 400
Maire de Bignan (tour de l'avenir)	0				
Mairie de Baud - course cycliste l'essor Breton	500				
Olympic Cycliste Locminé	450	500	500	500	500
Saint Colomban Locminé	900	1 500	1 200	1 200	1 200
Triathlon Club Locminé	360	500	500	500	500
Trophée Centre Morbihan	4 000	5 000	5 000	4 500	4 500
Jeunes agriculteurs du Morbihan (trail)		500	500	450	450
∃Tourisme	22 984				
Mairie de Melrand (village de l'an mil)	22 984				
Total général	108 002	101 935	69 985	76 335	76 135

M. le Président rappelle que les personnes "intéressées" doivent se retirer de la séance dès que la demande de leur association est abordée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des votants (M. LE LABOURIER, M. LE CLAINCHE, M. BOUEDO et M. JEHANNO n'ayant pas pris part au vote) :

- D'ALLOUER les subventions comme précisé dans le tableau ci-dessus,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

III. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES

I. - Convention de services communs pour l'intervention d'un archiviste Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président rappelle qu'un archiviste a été recruté à Centre Morbihan Communauté.

Il est proposé que ce dernier intervienne pour le compte des communes qui le souhaite afin de procéder au récolement règlementaire et/ou pour le traitement des archives contemporaines moyennant un coût journalier de 222 € et un coût de demi-journée de 111 € pour l'année 2020.

M. BERTHO informe que le coût proposé par Centre Morbihan Communauté est inférieur à celui pratiqué par le Centre de Gestion.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE FIXER à 222€ le coût journalier et à 111€ le coût de demi-journée d'intervention de l'archiviste pour l'année 2020,
- D'APPROUVER la conclusion avec les communes de conventions de services communs formalisant l'intervention de l'archiviste, selon le modèle annexé,
- D'APPLIQUER ces conventions à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de trois ans, sur la base des coûts d'intervention votés par le Conseil communautaire,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les conventions de services communs et les éventuels avenants à intervenir ainsi que tout document se rapportant au dossier.

J. - Modification des statuts du Pays du Pontivy Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe que le Syndicat mixte du Pays de Pontivy réduit progressivement ses interventions :

- Il diminue progressivement ses activités culturelles et relatives à l'énergie,
- En fin d'année 2020, il arrêtera de suivre la contractualisation régionale.

Dans cette logique, le Syndicat mixte du Pays de Pontivy propose de modifier ses statuts comme suit :

- Composition du Bureau : réduire le nombre de représentants à 4 (actuellement 10 représentants) soit
 2 membres par intercommunalité dont un Président et un Vice-Président au SCOT,
- Composition du Comité syndical : réduire le nombre de représentants des communautés de communes à 12, soit 6 par intercommunalité (actuellement 12 représentants par intercommunalité),

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les statuts modifiés du Pays de Pontivy joints en annexe,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

IV. DECHETS

K. - Lancement et attribution - Marché de fourniture de contrôles d'accès -Retrait de la délibération n°2019-DC-268 Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe que les travaux de mise en place du nouveau service de collecte des déchets ménagers se terminera au cours du 1^{er} semestre 2021. Le marché actuel de fourniture de ce matériel prendra fin en juillet 2020.

Il est nécessaire de lancer un nouveau marché de fourniture et livraison des contrôles d'accès pour finir la mise en place du projet et pour le renouvellement ou l'ajout de points de collecte les années suivantes.

Les caractéristiques de ce marché seront les suivantes :

- Durée du marché : 12 mois, reconductible 2 fois.

- Forme du marché : accord cadre à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et sans maximum de commandes, sous la procédure d'un marché sans publicité, ni mise en concurrence, au titre de l'article R 2122-4-1 du Code de la Commande Publique
 - Fourniture et livraison de contrôles d'accès pour conteneurs à ordures ménagères, pour un montant estimé de 234 000 € HT sur 3 ans.

A l'issue de l'analyse de l'offre, il pourra être procédé, à une négociation avec le candidat ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement. Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.

Une délibération a été prise en décembre 2019, cependant celle-ci intégrait les contrôles d'accès dans le lot de fournitures de conteneurs. Il convient néanmoins de les dissocier.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE RETIRER la délibération n°2019-DC-268,
- DE LANCER un marché en procédure sans publicité, ni mise en concurrence, pour la fourniture et la livraison des contrôles d'accès des conteneurs d'ordures ménagères, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 12 mois, reconductible 2 fois, sans minimum et sans maximum tels que présentés ci-dessus,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à négocier éventuellement avec le candidat ayant une offre recevable en application des critères de jugement,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à attribuer le marché et à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché avec le titulaire, ainsi que les documents générés par l'exécution du marché,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants sans incidence financière,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants ayant une incidence financière inférieure à 5%,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

Lancement et attribution - Marché de fourniture et pose de conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens - Retrait de la délibération n°2019-DC-268 Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe que les travaux de mise en place du nouveau service de collecte des déchets ménagers se terminera au cours du 1^{er} semestre 2021. Le marché actuel de fourniture de ce matériel prendra fin en juillet 2020.

Il est nécessaire de lancer un nouveau marché de fourniture et pose de conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens pour finir la mise en place du projet et pour le renouvellement ou l'ajout de points de collecte les années suivantes.

Les caractéristiques de ce marché seront les suivantes :

- Durée du marché : 12 mois, reconductible 3 fois.
- Forme du marché: accord cadre à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert, composé de 2 lots:
 - Lot n°1: fourniture et pose de conteneurs enterrés et semi-enterrés, pour un montant estimé de 1 305 000 € HT sur 4 ans.
 - Lot n° 2 : fourniture de conteneurs aériens, pour un montant estimé de 370 000 € HT sur 4 ans.
- Sans minimum et sans maximum sur chaque lot

Les critères de jugement des offres proposés sont les suivants :

o Prix: 40 %

Valeur technique : 60 %

Une délibération a été prise en décembre 2019, cependant celle-ci intégrait les contrôles d'accès dans le lot de fournitures de conteneurs. Il convient néanmoins de les dissocier.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE RETIRER la délibération n°2019-DC-268,
- DE LANCER un marché en procédure d'appel d'offres ouvert sur la forme d'accord cadre à bons de commande pour la fourniture de conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens,
- DE RETENIR la décomposition en 2 lots sans minimum et sans maximum et les critères de jugement des offres tels que présentés ci-dessus,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les actes d'engagement et toutes les pièces du marché avec les titulaires de chaque lot suite à l'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants sans incidence financière,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants ayant une incidence financière inférieure à 5% par lot,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer toutes les pièces générées par l'exécution de ce marché,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

M. - Règlements intérieurs des déchèteries Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe que Centre Morbihan Communauté a adopté au Conseil communautaire du 26 septembre 2019 un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés. Celui-ci réglemente la gestion des déchets sur CMC et notamment les conditions de prises en charge des déchets des ménages.

En complément, il est nécessaire d'établir des règlements intérieurs pour chacune des déchèteries précisant la localisation du site, le rôle de la déchèterie, les horaires d'ouverture du site, les conditions d'accès et d'utilisation du site, les déchets acceptés et refusés, les obligations des usagers et les missions du gardien.

Ces règlements seront affichés dans chaque déchèterie de Centre Morbihan Communauté et pourront être consultés par les usagers. Ils seront accompagnés de la délibération annuelle sur les tarifs des dépôts des professionnels. Ils serviront aussi d'appui administratif pour les gardiens en cas de confrontation avec un usager ne respectant pas le règlement.

Les règlements intérieurs des déchèteries sont annexés au dossier.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les règlements intérieurs des déchèteries de Centre Morbihan Communauté, joints en annexe,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des règlements intérieurs des déchèteries,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

V. EAU - ASSAINISSEMENT

N. - Eau - Transfert de la compétence "Prévention des Inondations" à l'EPTB Vilaine Rapporteur : M. Benoît ROLLAND

M. le Président rappelle l'application de la loi NOTRe et de la loi MAPTAM concernant les compétences de **Ge**stion des **M**ilieux **A**quatiques et de **P**révention des **I**nondations (GeMAPI).

La coordination et la solidarité à l'échelle des bassins étant assurées par les structures planificatrices, pour cela CMC est adhérente au SAGE Blavet et, depuis septembre 2019, à l'EPTB Vilaine (1ère ligne du tableau 1).

En 2017, le Bureau communautaire a débattu de l'organisation à mettre en place pour agir avec efficacité sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Ce qui a conduit à transférer les compétences **GEMA** (Gestion des Milieux Aquatiques) aux structures opérationnelles auxquelles CMC adhère : SVB et GBO.

Cette note a pour but de présenter la compétence **PI** (Prévention des Inondations) car celle-ci n'est pas encore assurée par les syndicats mixtes pour le compte de CMC.

Tous ces éléments sont récapitulés ci-dessous dans le tableau 1.

Tableau 1 - Organisation des structures compétences en Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations selon les 3 bassins versant du territoire de CMC

HOHE WE CIVIC				
	OUEST	EST	SUD	
		Bignan, Billio, Buléon, Guéhenno, Plumelec, St Allouestre, St Jean-	Baud, St Jean Brévelay	
	Neuve, Locminé, Melrand, Moréac, Moustoir-Ac, Plumelin, St	Brévelay.		
	Barthélémy, Pluméliau-Bieuzy.	En partie : Moustoir-Ac et Moréac		
	En partie : St Allouestre			
	Soit 54% du territoire	Soit 46 % du territoire	Soit 0.2 % du territoire	
	géographique	géographique	géographique	
Structure de		EPTB Vilaine	SMLS (pas d'adhésion)	
planification	SAGE Blavet	Etablissement Public Territorial	Syndicat Mixte du Loc'h et du	
planincation	Syndical Mixte du SAGE Blavet	de Bassin de la Vilaine	Sal	
Structure	SVB	GBO		
opérationnelle	Syndicat mixte de la Vallée du	Syndicat mixte du Grand Bassin		
« GEMA »	Blavet	de l'Oust	Non concerné	
	Aucune structure n'a la		EPCI en interne : GMVA	
Structure	compétence	EPTB Vilaine a la	et AQTA	
opérationnelle	•		cenqin	
« PI »	(en attente de changement	compétence sur le		
	de statut)	territoire		

Avant-propos : Qu'est-ce que la compétence PI ?

Dans le cadre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, parmi les 4 alinéas obligatoires seul l'alinéa 5° concerne directement la PI « La défense contre les inondations et contre la mer ». Il s'agit de :

- L'entretien, la gestion et la surveillance des ouvrages hydrauliques de protection existants contre les crues et les submersions marines ;
- Les études et travaux sur l'implantation de nouveaux ouvrages. Régularisation administrative des systèmes d'endiguement.

Actuellement CMC n'est ni propriétaire, ni gestionnaire d'aucun ouvrage hydraulique dont la fonction directe ou indirecte est d'assurer la protection contre les inondations.

Compétence PI et EPTB Vilaine

Dans les statuts :

L'EPTB Vilaine peut se voir transférer ou déléguer la compétence « Prévention des Inondations ». Toute demande d'un membre est soumise à l'accord du comité syndical. Cet accord est conditionné par la rédaction d'un protocole. Il prend effet à compter de la signature et pour une durée indéterminée.

Le protocole organise les modalités de transfert des missions en fonction du besoin du territoire. Trois niveaux sont définis et sont réparties en bloc :

- bloc 1 « Assistance »;
- bloc 2 « Gestion des systèmes d'endiguement » → Non concerné à ce jour.
- bloc 3 « Accompagnement de projet de prévention des inondations » → Non concerné à ce jour.

Le protocole est accompagné :

d'une identification des systèmes d'endiguement existant ou en projet → Non concerné à ce jour.

• d'un programme d'action (sur 6 ans) qui détaille les éléments techniques et financiers relatifs aux 3 blocs de compétence → Non concerné à ce jour.

Bloc 1 : « Assistance » en détail :

L'EPTB s'engage à :

- assurer une veille juridique et technique en lien avec les compétences transférées,
- garantir l'utilisation locale des outils et données de l'EPTB (modèle hydraulique, base de données des bâtiments inondables, historique des crues, données géographiques...) en vue de répondre aux questions liées à des projets portés par la collectivité.

L'EPTB assure cette mission sur demande de la collectivité. Celle-ci doit être adressée par écrit (courrier, courrier électronique). Une veille sur l'état de la réglementation et des outils de l'EPTB est diffusée régulièrement à la collectivité.

Gouvernance pour le Bloc 1 « Assistance » :

Les missions transférées à l'EPTB ne nécessitent pas de mettre en place d'instance de coordination spécifique, mais font l'objet d'échanges politiques et techniques à chaque fois que nécessaire.

Modalités financières pour le Bloc 1 « Assistance » :

La collectivité participe au financement d'un poste d'ingénieur, dont la fonction est mutualisée à l'échelle du bassin versant de la Vilaine entre l'ensemble des intercommunalités membres de l'EPTB qui lui transfèrent la compétence à la carte « Prévention des inondations ».

Le montant forfaitaire est calculé selon les mêmes règles que celle de l'adhésion statutaire à l'EPTB, à savoir au prorata de la surface et de la population de l'intercommunalité, dans un rapport 50% - 50%.

La collectivité verse le montant forfaitaire à l'EPTB une fois par an, en début d'exercice.

Le montant est révisé à chaque fois que nécessaire, et en particulier dès lors qu'une nouvelle intercommunalité membre décide de transférer la compétence « Prévention des inondations » à l'EPTB, ou qu'une intercommunalité membre décide de mettre fin à ce transfert de compétence.

Ainsi, CMC participerait à hauteur de 710€ / an.

Il est recommandé d'adhérer à la structure de l'EPTB Vilaine pour les raisons suivantes :

- Bénéficier de l'expertise de la structure ;
- Cette convention vise à nous décharger de la responsabilité juridique de cette compétence, en assurant la veille et l'action réglementaire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE TRANSFERER à l'EPTB Vilaine la compétence « Prévention des inondations » pour l'Est du territoire,
- DE SIGNER le protocole à intervenir,
- D'OUVRIR les crédits correspondants au budget de l'exercice considéré,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

VI. ENERGIE ET ENVIRONNEMENT

O. - Avis projet de parc éolien de Kervellin à Moréac Rapporteur : M. Benoît ROLLAND

M. le Président informe que la société SEPE KERVELLIN a déposé une demande d'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien comprenant deux éoliennes et un poste de livraison au lieu-dit Kervellin à Moréac.

Conformément à la législation sur les installations classées, une enquête publique a lieu du 20 janvier au 20 février en mairie de Moréac et les collectivités concernées sont sollicitées pour émettre un avis sur cette

demande. La commune de Moréac ayant délibéré le 6 avril 2018 pour émettre un avis défavorable à tout nouveau projet éolien sur la commune.

Le Bureau communautaire du 12 février a émis un avis défavorable sur le projet.

Résultat du vote :

Pour : 43 Contre : 0

Abstention: 1 (M. LE ROY)

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'EMETTRE un avis défavorable au projet éolien de la société SEPE KERVELLIN au lieu-dit Kervellin à Moréac.
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

VII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

P. - Demandes Pass Commerce et Artisanat Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire de la réception de plusieurs demandes d'aide du Pass Commerce et Artisanat mis en place depuis le 1^{er} janvier 2018 :

- M. LE TUTOUR Grégory, gérant de l'EURL « GLT Maçonnerie », entreprise de maçonnerie située à Plumelec, dans la cadre d'une création d'entreprise nécessitant des investissements de matériel professionnel,
- Mme BARBIER Isabel, Présidente de la SAS « E.T.R.E.S » située à Saint Barthélémy, entreprise de fabrication et de vente de produits cosmétiques à des professionnels, dans le cadre d'une création d'entreprise nécessitant des investissement immatériels, matériels, immobiliers, de remise aux normes et d'équipement ;
- Mme DAVAUD-RIVALIN Geneviève, gérante de la SARL « Pompes funèbres de Lanvaux », pompes funèbres
 à Plumelec, dans le cadre d'une création d'entreprise nécessitant des investissements matériels et d'équipement;
- Mme THEBAUT Rose, gérante de l'Entreprise Individuelle « Le Fidji », Bar Tabac PMU FDJ situé à Moréac dans le cadre d'un projet de modernisation nécessitant des investissements de mise aux normes, embellissement, attractivité, matériels et équipements ;
- Mme DELACOUR Anita, gérante de l'entreprise individuelle « Pressing Net Eclair », Blanchisserie teinture de détail située à Locminé dans le cadre d'un projet de modernisation nécessitant des investissements matériels, d'équipements, de mises aux normes, d'embellissement et d'attractivité ;
- M. EON Mickael, gérant de la SARL « Le faisan doré », restaurant situé à Moréac dans le cadre d'une modernisation nécessitant des investissements de mise aux normes, d'embellissement, d'attractivité et immatériel.

Le tableau récapitulatif de ces demandes ci-dessous reprend l'ensemble des éléments, notamment la nature et le montant des dépenses éligibles.

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux (les lister)	Montant des investissements éligibles en HT	Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée (30 % des investissements éligibles)	Avis de la chambre consulaire
EURL GLT Maçonnerie	Kernihel 56 420 Plumelec	Commune de moins de 5000 habitants et commune située en ZRR	Entreprise de maçonnerie	Création d'activité. Investissements matériels : - Outillage (5836,50€) - Informatique (415,83 €)	6 252,33 €	1 875,70 €	FAVORABLE
SAS E.T.R.E.S	1, rue de la Mairie 56150 Saint Barthélémy	Commune de moins de 5000 habitants et commune située en ZRR	Fabrication et vente de produits cosmétiques à des professionnels	Création d'activité. Investissement matériels et équipements : - Equipement bureautique (1890,72€) - Aménagement local (1115,88€) - Equipement de production (5144,35€)	8 150,95 €	2 445,28 €	FAVORABLE
SARL Pompes Funèbres de Lanvaux	11 rue Martyrs de la Résistance 56420 Plumelec	Commune de moins de 5000 habitants et commune située en ZRR	Pompes funèbres	Création d'activité. Investissement en matériels et équipements: - Communication (779€) - Matériel de manutension (794,66€) - Informatique (1946,71€) - Aménagement (2945,37€)	6 465,74 €	1 939,72 €	FAVORABLE
El Le Fidji	12 place de l'Eglise 56 500 Moréac	Commune de moins de 5000 habitants et commune située en ZRR	Bar Tabac PMU FDJ	Modernisation de l'entreprise. Investissements de mise aux normes, matériel et équipement : - Mise aux normes des sanitaires (3530,27€) - Aménagement et embellissement de l'établissement (9522,60€)	13 052,87 €	3 915,86 €	FAVORABLE
El Pressing Net Eclair	3, rue Chateaubriand 56500 Locminé	Commune de moins de 5000 habitants et commune située en ZRR	Blanchisserie - Teinture de détail	Modernisation de l'entreprise. Investissements de matériels et d'équipements pour l'embellissement, la remise aux normes et l'accroissement de l'activité : - Aménagement (876,76€) - Matériel de production (33 480€)	34 356,76 €	7 500,00 €	FAVORABLE
SARL Le Faisan Doré	15 rue de la Madeleine 56500 Moréac	Commune de moins de 5000 habitants et commune située en ZRR	Restauration	Modernisation de l'entreprise. Mise aux normes, investissements imatériel, d'embellissement, pour l'attractivité: - Carrelage (25 126,73€) - équipement (7250€) - Menuiserie (4801 €) - Travaux immobilier (2668,12€)	39 845,85 €	7 500,00 €	FAVORABLE
					TOTAL :	25 176,56 €	

M. le Président informe que M. LE TUTOUR Grégory, Mme BARBIER Isabel, Mme DAVAUD-RIVALIN Geneviève, Mme THEBAUT Rose, Mme DELACOUR Anita et M. EON Mickael ont transmis l'ensemble des documents sollicités dans le cadre d'une demande d'obtention du Pass Commerce et Artisanat.

M. le Président informe que la commission développement économique lors de sa réunion du 07 février 2020 a donné un avis favorable à ces demandes.

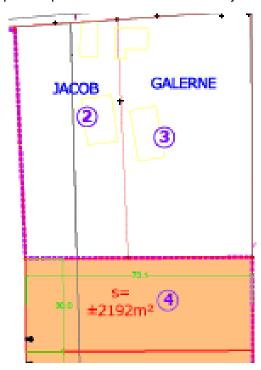
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'ACCORDER l'aide du Pass Commerce et Artisanat financé à 50% par Centre Morbihan Communauté et à 50% par la Région Bretagne à :
 - M. LE TUTOUR Grégory, gérant de l'EURL « GLT Maçonnerie », entreprise de maçonnerie située à Plumelec pour un montant de 1875,70 € ;
 - Mme BARBIER Isabel, Présidente de la SAS « E.T.R.E.S » située à Saint Barthélémy pour un montant de 2445,28 € ;
 - Mme DAVAUD-RIVALIN Geneviève, gérante de la SARL « Pompes funèbres de Lanvaux », pompes funèbres à Plumelec pour un montant de 1939,72 €;
 - Mme THEBAUT Rose, gérante de l'Entreprise Individuelle « Le Fidji », Bar Tabac PMU FDJ situé à Moréac pour un montant de 3915,86 €;
 - Mme DELACOUR Anita, gérante de l'entreprise individuelle « Pressing Net Eclair », Blanchisserie teinture de détail située à Locminé pour un montant de 7500 € ;

- M. EON Mickael, gérant de la SARL « Le faisan doré », restaurant situé à Moréac pour un montant de 7500 €.
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

Q. - Zone de Keranna Sud à Plumelin - Vente à M. GALERNE Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que, par courrier en date du 31 janvier 2020, M. André GALERNE a sollicité l'acquisition d'un terrain d'environ 2192 m² situé sur la zone de Keranna Sud à Plumelin (une partie des parcelles actuellement cadastrées ZR 385 et 387) situé derrière son entreprise d'ores et déjà implantée sur cette zone et en prolongement de l'entreprise Yannick JACOB, dans le but d'agrandir sa surface de stockage au sol. Le terrain ne nécessitant pas d'être viabilisé dans l'immédiat. Cependant cela nécessitera la réalisation de la voie prévue dans l'esquisse du plan d'aménagement jusqu'à l'entrée de ce terrain pour y accéder. Pour rappel une partie de la voie a d'ores et déjà été réalisé de manière provisoire.



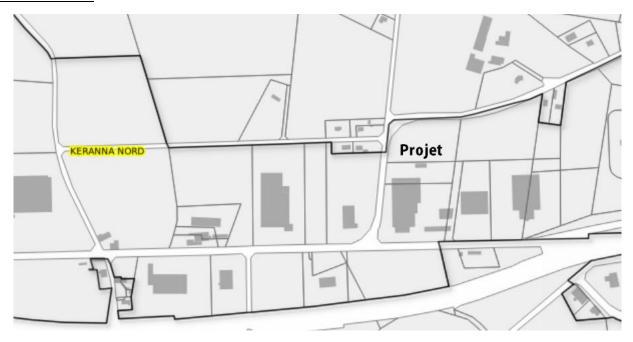
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE VENDRE une partie des parcelles ZR 385 et ZR 387 pour une surface d'environ 2192 m² situées zone de Keranna Sud à Plumelin au prix de 12 € HT du m² à M. André GALERNE,
- D'APPROUVER la réalisation de la voie jusqu'à l'entrée du lot,
- DE CONFIER à un notaire le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

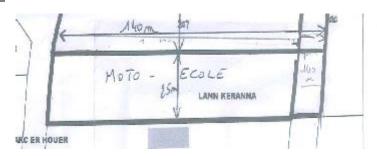
R. - Zone de Keranna Nord à Plumelin - Vente à la SCI Elina (M. LE DIMNA) Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que M. LE DIMNA, représentant de l'auto-école LE DIMNA située à Locminé, a sollicité Centre Morbihan Communauté, par courrier en date du 5 novembre 2019, pour l'acquisition d'une partie des parcelles ZN 207 et ZN 234 situées sur la zone d'activités de Keranna Nord à Plumelin en vue de la réalisation d'une piste bitumée d'environ 140 mètres de long et 25 mètres de large (3500 m²) pour l'enseignement de la conduite des deux roues.

Plan de situation:



Division de la parcelle :



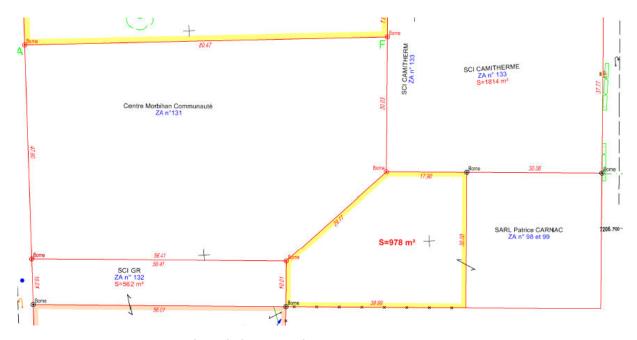
M. le Président informe que lors de sa réunion du 15 novembre 2019 la commission développement économique a émis un avis favorable pour la vente d'une partie des parcelles ZN 207 et ZN 234 pour une surface d'environ 3500 m² situées sur la zone d'activités de Keranna Nord à Plumelin au prix de 10 € HT non viabilisé à M. LE DIMNA.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE VENDRE à SCI Elina représentée par M. LE DIMNA ou toute société qui se substitue, la parcelle ZN 207p pour une surface de 3195 m² et la ZN 234p pour une surface de 323 m² situées sur la zone d'activités de Keranna Nord à Plumelin au prix de 10 € HT non viabilisé, soit un prix total de 35 180€ HT, avec une TVA sur marge de 6 610,08€, soit une vente s'élevant à 41 790,08€,
- DE CONFIER à un notaire, le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte et de bornage étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

S. - Zone de Ty Er Douar à Guénin - Vente à M. CARNAC Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que M. CARNAC, pour la société Patrice CARNAC entreprise de maçonnerie, a sollicité Centre Morbihan Communauté pour l'acquisition d'une partie de la parcelle ZA 131 pour une surface d'environ 1000 m² située zone de Ty Er Douar-Le Douarin à Guénin dans le cadre du rachat du bâtiment et du terrain situé sur les parcelles ZA 79 et ZA 99 sur la zone de Ty Er Douar et d'un besoin d'un espace de stockage supplémentaire.



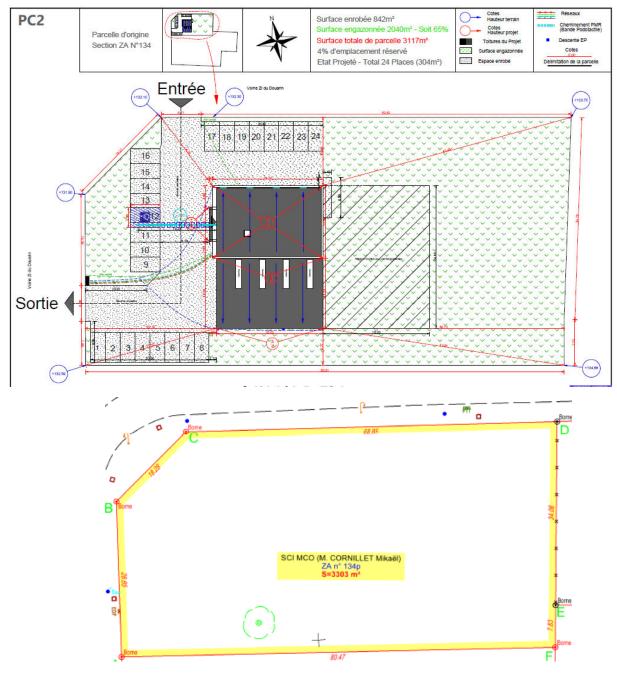
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE VENDRE une partie de la parcelle ZA 131 pour une surface de 978 m² située zone de Ty Er Douar-Le Douarin à Guénin au prix de 12 € HT le m² à M. Patrice CARNAC ou toute société qui se substitue, correspondant à un prix de vente total d'environ 11 736 € HT, avec une TVA sur le prix total,
- DE CONFIER à un notaire, le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte et de bornage étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

T. - Zone de Ty Er Douar à Guénin - Vente à la SCI MCO groupe API SEPIA Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président rappelle que M. Cornillet, pour la SCI MCO (groupe API SEPIA), entreprise d'électricité, automatisme et informatique industriel, a sollicité Centre Morbihan Communauté pour l'acquisition d'une partie de la parcelle ZA 131 pour une surface de 3303 m² située Zone de Ty Er Douar-Le Douarin à Guénin dans le cadre d'un projet de construction de bâtiment accueillant la société SEPIA selon le schéma d'implantation suivant :





M. le Président informe que le Bureau communautaire du 19 juin 2019 avait donné un avis favorable pour cette vente et informe que la SCI MCO aurait besoin de signer un compromis de vente en attendant la délibération du Conseil communautaire avec les références cadastrales définitives.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE VENDRE à la société MCO, ou toute société qui se substitue, la parcelle ZA 134p (ZA 131 à l'origine) d'une surface de 3 303 m² située Zone de Ty Er Douar-Le Douarin à Guénin au prix de vente à 12 € HT du m², soit une vente globale s'élevant à un montant approximatif de 39 636 € HT, avec une TVA sur le prix total,
- D'APPROUVER la signature d'un compromis pour la vente de la parcelle ZA 134p (ZA 131 à l'origine) d'une surface de 3 303 m² située Zone de Ty Er Douar-Le Douarin à Guénin à la société MCO ou toute société qui se substitue,
- DE CONFIER à un notaire, le soin de rédiger le compromis et l'acte de vente (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur) et l'acte de vente,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

U. - Zone du Barderff à Bignan - Accès déchetterie - Acquisition à M. et Mme DANET Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'en date du 27 février 2019, M. Joachim DANET et Mme Thérèse MORICE ont formulé une autorisation de travaux et une proposition de vente d'une partie de terrains dont ils sont propriétaires, située au lieu-dit La Villeneuve à Bignan, concernée par une création de voie d'accès à la déchetterie. Ils proposent à Centre Morbihan Communauté d'acquérir une partie de la parcelle ZE 107 pour une surface d'environ 1 750 m² et une partie de la parcelle ZE 106 pour une surface d'environ 500 m² au prix de 1,50 € HT du m² soit un prix total d'environ 3 375 € HT.

M. le Président informe que le Bureau communautaire du 27 mars 2019 a émis un avis favorable à cette demande.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle ZE 129 pour une surface de 1 663 m² et la parcelle ZE 127 pour une surface de 637 m² situées au lieu-dit La Villeneuve à Bignan, à M. Joachim DANET et Mme Thérèse MORICE, au prix de 1,50 € HT du m² soit un prix total de 3 450 € HT,
- DE CONFIER à un notaire le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte et de bornage étant à la charge de Centre Morbihan Communauté) et de procéder à la publication du transfert de propriété,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

V. - Projet de bretelle de Kergillet à Plumelin - Participation de CMC Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commune de Plumelin a sollicité Centre Morbihan Communauté dans le cadre du projet de création d'une bretelle sur la RN 24 au lieu-dit Kergillet. Ainsi, la commune sollicite le financement de 25% du montant de l'investissement aujourd'hui évalué entre 500 000 et 600 000 € HT. Le maitre d'œuvre de l'opération serait la DIRO.



M. GUEGAN indique que les financements seraient répartis ainsi : Région 24%, Département 25%, Communauté de communes 25% et commune 26%. La DIRO est d'accord sur la faisabilité de la bretelle, sans participation financière mais accepte de porter la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des votants (M. GUEGAN, M. BOURGES et Mme CONAN n'ayant pas pris part au vote):

- D'ATTRIBUER une subvention d'équipement à la commune de PLUMELIN de 25% du montant des travaux de la bretelle de Kergillet dans la limite de 150 000 €,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

W. - Ateliers relais à Bignan - Locations : renouvellement des baux Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les baux précaires d'une durée de 3 ans en cours avec BRUNO LE GALLO TRANSPORTS et SD METAL pour les ateliers relais situés zone de Kerjoie à Bignan arrivent à leurs termes au mois de mai et d'avril 2020, il est donc proposé de les renouveler.

Il est rappelé que le coût des travaux d'aménagement d'un bureau supplémentaire pour BRUNO LE GALLO TRANSPORTS avait été lissé sur 7 ans et répercuté mensuellement sur le locataire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le renouvellement des baux des ateliers relais situés Zone de Kerjoie à Bignan sous la forme de baux commerciaux d'une durée de 9 ans en revalorisant de 10% le montant du loyer en vigueur au terme du bail précaire, comme suit :
 - ✓ soit 616,57€ HT pendant 4 ans puis 594,28€ HT pour BRUNO LE GALLO TRANSPORTS,
 - ✓ soit 567,82€ HT pour SD METAL,
- D'APPROUVER la rédaction sous seing privé des baux commerciaux,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

X. - Ateliers relais à Saint-Jean Brévelay - Locations Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que M. BOSSARD, représentant de la société INDUSTECHNIC sollicite Centre Morbihan Communauté pour la location d'un atelier relais à Saint-Jean Brévelay d'une surface de 236,13 m² au prix normalement fixé à 3,50 € HT du m² pour disposer d'un espace de stockage supplémentaire pour son entreprise basée à Bignan.

En fonction de la date de réception des travaux et des délais d'établissement des baux, il conviendrait de pouvoir ajuster la date de prise d'effet des baux à intervenir.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE RETIRER la délibération n°2019-DC-235 approuvant la location d'un atelier à la société TRESADENN à compter du 1^{er} mars 2020,
- DE FIXER le montant du loyer à 3,50 € HT le m² par mois pour la location des deux ateliers relais (atelier A d'une surface de 213,94 m² et atelier B d'une surface de 236,13 m²) situés sur la zone du Lay à Saint-Jean Brévelay,
- DE CONFIER à M. le Président, le pouvoir de conclure des baux commerciaux ou à défaut des baux précaires dans les mêmes conditions, pour les locations à intervenir,
- DE DEMANDER aux futurs locataires un dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer lors de la signature du bail,
- DE CONFIER à un notaire le soin de rédiger les baux à intervenir (les frais d'acte étant à la charge du preneur),
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

Y. - Projet d'imprimante 3D metal Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que M. Yves LEMEE, Président de l'association Lab Bro Pondi - réseau de Fab Lab sur le Pays de Pontivy, a sollicité Centre Morbihan Communauté pour le portage d'un projet de mise en place d'un démonstrateur d'impression 3D métal à destination des entreprises du Pays de Pontivy au sein du Hub Enerco. L'objectif de ce projet est de faire connaître les potentialités que représente la fabrication additive auprès des entreprises du Pays de Pontivy et travailler à son développement.

M. Yves LEMEE a d'ores et déjà entamé les démarches pour une demande de soutien dans le cadre du Contrat de partenariat du Pays de Pontivy (FEDER) dans lequel il présente le plan de financement dont le montant total des dépenses est estimé à 210 K€ selon cette répartition :

Nature des dépenses	Montant (€)
Achat d'une imprimante 3D métal	170 000
Travaux d'implantation	40 000
Total des dépenses prévues	210 K€

Nature des recettes	Montant (€)
Financeurs publics sollicités	
Région – Contrat de partenariat	
Région – Autre (préciser) :	
Europe – FEADER (LEADER)	
Europe – FEDER (ITI)	50 K€
Europe – Autre (préciser) :	
État (préciser) :	50 K€
Département	
Autres (préciser) :	
Communauté de communes : Centre Morbihan	60 K€
Communauté	
Financeurs privés	
IUMN	50 K€
Autofinancement	
TOTAL des recettes prévisionnelles	210 K€

Le CUP du Pays de Pontivy a émis un avis favorable pour le FEDER. Selon ce plan de financement, l'autofinancement de Centre Morbihan Communauté sollicité est de 60K€.

M. BOULOUARD demande si Pontivy Communauté participe financièrement au projet. M. SUPER répond que non, le porteur du projet ne les a pas sollicités. Il ajoute que sur le secteur de Pontivy il y a déjà une imprimante 3D alimentaire. M. CORRIGNAN indique qu'il y a aujourd'hui 3 types d'imprimantes 3D : plastique, alimentaire et métal et que l'UBS souhaite répartir géographiquement sur le Pays de Pontivy les différents types de matériels, c'est pour cette raison que le Hub Enerco de Locminé a été sollicité.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la demande de M. Yves LEMÉE et de porter le projet de mise en place d'un démonstrateur d'impression 3D métal à destination des entreprises du pays de Pontivy au sein du Hub Enerco,
- DE CONDITIONNER ce portage à l'obtention des subventions soit un autofinancement s'élevant à 60 000 €, et à la gestion du fonctionnement de cette machine par des prestataires extérieurs (locations),
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

VIII. TOURISME

Z. - Plan d'actions 2020 de la destination touristique Coeur de Bretagne-Kalon Breizh Rapporteur : M. Stéphane HAMON

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté est intégré à la destination touristique Cœur de Bretagne-Kalon Breizh.

La structure facilitatrice de la destination, le Pays Centre Ouest Bretagne, demande aux EPCI de valider le plan d'actions 2020, validé en COPIL de la destination le 20 décembre 2019.

Axes stratégiques	Budget	
et actions	prévisionnel	
Axe 1 - Destination Cœur de Bretagne : partir à la rencontre d'une Bretagne insoupçonnée		
1.1 Structurer les incontournables pour en faire des vitrines de la Destination		
1.2 Interconnecter dans une logique intégrée les incontournables entre eux et avec les autres sites	1 000 €	
1.3 Faire des acteurs des ambassadeurs de la Destination		
Création pass découverte	252 €	
1.4 Organiser l'accessibilité jusqu'à la Destination		
1.5 Organiser l'accessibilité et les déplacements sur la Destination	Ingénierie	
1.6 Créer, développer et moderniser l'offre d'hébergement		
Qualification de l'offre pour un meilleur accueil des cibles affinitaires	1000 €	
Axe 2 - Favoriser l'itinérance comme mode de découverte		
2.1 Structurer l'itinérance touristique douce et durable sur les grands itinéraires		
2.4 Création d'une Destination trail		
Balisage et signalétique	31 556 €	
Vidéo et reportage photo	8 000 e	
Flyer	5 000 €	
2.6 Développer et structurer l'offre VTT et cyclo	Ingénierie	
2.7 Organiser et qualifier l'offre touristique motorisée		
Axe 4 - Promouvoir et commercialiser une Bretagne insoupçonnée		
Développer et créer des produits touristiques		
Promouvoir une Bretagne insoupçonnée		
Maintenance site internet + hébergement	2 500 €	
Bourse d'échange de documentation touristique (évolution formule > atelier ?)	300€	
Création de contenus site + réseaux sociaux	500€	
Accueil presse + blogueurs	1500€	
Actions spécialisées trail	5 000 €	
Frais divers	3 000 €	
Impression carte touristique / itinérance + ajustement budget création	1500€	
Communication à l'occasion du déplacement de la péniche	2 000 €	
Formation collective sur la commercialisation 5000 € avec 80% sub CR = 1000 €	1 000 €	
TOTAL ACTIONS 2020	64 108 €	
INGENIERIE – 1,8 ETP	83 205 €	
TOTAL	147 313 €	

Coût total par structure / territoire et recette	es
Communauté de communes de Haute Cornouaille	4 848 €
Poher Communauté	3 464 €
Monts d'Arrée Communauté	4 994 €
Communauté de Communes de Kreiz Breizh	8 007 €
Roi Morvan Communauté	7 737 €
Guingamp Paimpol Agglomération	7 082 €
Loudéac Communauté	11 132 €
Pontivy Communauté	8 404 €
Centre Morbihan Communauté	9 304 €
Subvention 2020 Conseil Régional ingénierie développement	66 564 €
Subvention 2020 Conseil Régional investissement	15 778 €
TOTAL RECETTES	147 313 e

M. JEHANNO fait remarquer qu'il a l'impression que Centre Morbihan Communauté est parfois moins visible que les autres territoires au sein de la destination touristique notamment dans le clic vidéo de présentation qui a été mis en ligne dans lequel aucune image du territoire n'est visible ; il souhaiterait donc à l'avenir que l'on soit plus vigilant. M. HAMON répond qu'il a déjà alerté la destination sur ce point.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le plan d'actions 2020 de la destination Cœur de Bretagne-Kalon Breizh,
- DE VERSER une participation de 9 304 €,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

IX. SPORT

AA. - Projet d'exploitation du Centre Aquatique de Baud Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que lors de la commission Sports du 14 janvier 2020 le sujet du projet d'exploitation du futur centre aquatique de Baud a été évoqué ; la commission a dû se positionner sur :

- Un choix de planning d'exploitation parmi 3 hypothèses (scénarios) de fonctionnements proposés.
- Le nombre d'agents d'accueil, d'entretien, et de MNS nécessaire à l'exploitation de l'établissement.
- Le choix entre une exploitation en régie avec la création d'un poste de technicien ou en délégation pour la partie technique

HYPOTHESES DE FONCTIONNEMENT DU FUTUR CENTRE AQUATQIUE

Trois hypothèses de fonctionnement ont été présentées ; elles sont le résultat d'une réflexion portant sur l'organisation du planning hebdomadaire en tenant compte de la demande d'utilisation de différents publics :

- Les associations
- Les activités proposées par la collectivité (cours de natation enfants et adultes, cours de fitness)
- Les créneaux d'ouverture au public

Pour les créneaux scolaires, ceux-ci ayant lieu en journée entre 8h30 et 17h, il n'y a pas d'arbitrage à effectuer.

Les 3 hypothèses de fonctionnement ont été produites après avoir effectué une demande auprès des associations Baldiviennes (Cercle des Nageurs et Palmeurs de Baud, Aquaclub Baldivien et Baud Natation) quant à leurs souhaits de créneaux d'utilisation ; ainsi la demande des associations correspond à une <u>mise à disposition de 26h15 hebdomadaires.</u>

Par ailleurs, l'exemple du planning d'exploitation du centre aquatique de Locminé en termes d'occupation des bassins pour les scolaires, les activités et les heures d'ouverture au public a servi de base de travail. Le tableau ci-dessous synthétise les données recueillies sur Aqualud :

Données d'Aqualud
19h30 d'ouverture au public
31 cours « Enfants »
5 cours de natation adulte
16 cours d'aquagym
11h de créneaux associatifs

1. Ouvertures au public :

Les horaires d'ouvertures au public proposées sont les suivantes :

	Centre Aquatique Locminé	Centre Aquatique Baud
Lundi	12h00 – 13h15	18h00 – 21h00
Mardi	18h00 – 21h00	12h00 – 13h15
Jeudi	12h00 – 13h15	18h00 – 21h00
Vendredi	18h00 – 21h00	12h00 – 13h15

<u>Conclusion</u>: La commission a approuvé la proposition d'alterner les horaires d'ouverture au public entre les 2 centres en faisant remarquer la pertinence de celles-ci.

2. Plannings:

Les différents plannings présentés à la commission ont donc été élaborés en intégrant les souhaits des associations, mais également en plaçant des activités sur des créneaux favorisant leur succès ainsi qu'en proposant des créneaux d'ouverture au public permettant de satisfaire au mieux les usagers.

<u>La première hypothèse</u> présentée est basée sur un planning d'exploitation similaire à celui du centre aquatique de Locminé avec certaines modifications notamment par rapport à l'estimation de la demande en activités. Cette hypothèse ne permet pas de satisfaire l'ensemble des souhaits des associations.

Voici le bilan d'exploitation hebdomadaire pour l'hypothèse n°1:

Hypothèse N°1
19h30 heures d'ouverture au public
29 cours « Enfants »
5 cours de natation adulte
12 cours d'aquagym
22h30 de créneaux associatifs

<u>La deuxième hypothèse proposée est celle respectant au mieux le souhait des associations</u>, son principal inconvénient pour l'exploitation est la demande de créneaux, convoités par tous, situés en fin de journée tant pour les créneaux d'ouverture au public que pour les créneaux d'activités « adulte » (Fitness et cours de natation).

Cette hypothèse ne donne pas la possibilité d'une ouverture au public le dimanche matin et offre moins de possibilités pour les activités proposées aux adultes.

N.B. : les entrées le dimanche matin à Aqualud représentent 20% des entrées totales du centre aquatique Voici le bilan d'exploitation hebdomadaire pour l'hypothèse N°2 :

Hypothèse N°2
16h heures d'ouverture au public
29 cours « Enfants »
3 cours de natation adulte
10 cours d'aquagym
26h15 de créneaux associatifs

<u>La troisième hypothèse</u> est un compromis entre les deux premières ne permettant pas aux associations de disposer de l'ensemble des créneaux demandés sans pour autant ne pas répondre à leurs demandes en termes d'occupation.

<u>Cette hypothèse ne permet pas au club de plongée de disposer de l'équipement le dimanche matin et</u> décale le créneau du vendredi soir du club de natation afin de proposer des activités adultes.

De plus, contrairement à l'hypothèse 1 elle ne permet pas de libérer l'ensemble du bassin sportif au public les soirs de semaine, mais du fait de la taille du bassin sportif (5 lignes d'eau) ce ne serait pas réellement un désagrément pour les usagers.

<u>N.B</u>: Pour le club de plongée qui voit ses souhaits pas totalement pris en compte dans cette hypothèse, (créneau du dimanche matin de 8h à 12h), il est possible de leur permettre d'accéder à l'établissement le dimanche matin de 8h à 9h30 ce qui décalerait l'ouverture au public d'une ½ heure (9h30/13h) ou encore dans l'après-midi après 13h (possibilité qui sera à étudier avec eux afin de voir si elle pourrait leur convenir).

Le planning hebdomadaire présenté dans le cadre de l'hypothèse N°3 est le suivant :

				Pl	anr	ning	d'e	xplc	itat	ion	Нуј	potl	hèse	e N°	3, P	rop	osit	tion	mé	diar	ne				
		LU				MA				ME				JE				VE			9	SA))
8нзо 9Һ				8H30 9h				8н30 9Һ				8H30 9h				8н30 9Һ				8Н30			8H30 9h		
9h) 9h				9h				9h	-) 9h	SC			9h			9h	Aq	
	SC				SC	┝							SC				Š						-	Aq Gym	
	SCOLAIRES			<u> </u>	SCOLAIRES								SCOLAIRES				SCOLAIRES			ļ					
10h	IRE			10h	RE	\vdash		10h				10h	RE			10h	0,			10h	Jard		10h		
	0,				0,				N 1	N 2	N 3		0,								Jardin Aqua	Ass			PUBLIC
11h				11h				11h				11h	-			11h	Aq Gyn			11h	auk	Association	11h		5
ב				'n				5	N	N	N	בׁ				Ъ	ým			⋾		tior	⋾		
									1	2	4										ADOS				
12h				12h	P			12h				12h				12h		P		12h	S		12h		
				İ	PUBLIC													PUBLIC				N			
1				1	Ċ			1				1				1		ıc		1	Ass	1	1		
13h				13h				13h				13h				13h				13h	Association	N	13h		
				<u> </u>		_					Ass										tion	2			-
14h				14h				14h	N 1	N 2	Association	14h	-			14h				14h			14h		
ر	۲۵				(۵	_]]			tion	٦	(0				ر (-
	SCOLAIRES			<u> </u>	SCOLAIRES				N 1	N 2			SCOLAIRES				SCOLAIRES								
15h	AIR			15h	A.R	\vdash		15h	-	_	N	15h	AIR!			15h	AIR			15h			15h		
	ES			•	ES						2		ES				ES								
16h		Þ		16h		>		16h			N	16h	_	Þ		16h				16h	_		16h		-
'n		Aq. S		š		Aq. S		Š			2	Ϋ́		Aq. S		λ				β'n	PUBLIC		š		
						-			- P		4 N									_	c				
17h	N	Ν	N	17h	N	N	N	17h	PUBLIC			17h	N	N	N	17h	N	N	N	17h			17h		
	1	2	3		1	2	4		C				1	2	3		1	1	3						
1				1	_			1				1			,	1	A		_	12		_	1		-
18h	Ass			18h	Aq Gyn	Ass	4	18h				18h			SSO	18h	Aq. BT		Aq Gym	18h			18h		
	Association				γn	Association	N								Association		7		γп				-		-
19h	tion	P		19h	A	tion	Þ	19h	Aq			19h	-		9n	19h	A		Aq	19h			19h		
_		PUBLIC		٦	Aq BT		Ad Ini	٦	Aq BM		D	3	Public		Þ	٥	Ad. Perf		l Pho	٦			٦		-
		С									Association		C		Association		пf				D				
40£				20h	Aq BM	<u> </u>	Aq Gym	20h	Ad		iatio	20h			iatio	20h			_	20h	Association	_	20h		-
							3		Ad Exp	Asso	on							Asso			iati				
21h	Asso			21h	Asso			21h		Association		21h			Asso	21h		Association	_	21h	S	_	21h		
Ъ	Association			'n	Association] h		ion		, 'n			Association	.h		ion		<u> </u>			<u>, p</u>		
	ion				ion			1				1			ion					1			†		
22h				22h				22h				22h				22h				22h			22h		
								1				1]			1		
												L													
	Gym			luag				_	Pho	A			ie A			N1,	2,3,4			Cour					
		Aqua							Ini	Dot			n Adı					qua		ardin					
Aq An	l. S				raini énic			_	Perf Exp	ren			men Adu		uites		AC	los	Co	urs	auol	esce	nts]	-

Voici le bilan d'exploitation hebdomadaire pour l'hypothèse $N^{\circ}3$:

. ,,
Hypothèse N°3
19h30 d'ouverture au public
30 cours « Enfants »
4 cours de natation adulte
12 cours d'aquagym

24h de créneaux associatifs

<u>Conclusion</u>: Suite à cet exposé, les membres de la commission ont exprimé le souhait que le centre aquatique soit ouvert le dimanche matin. Un compromis devra être trouvé avec le club de plongée. <u>Les membres de la commission ont validé le planning d'exploitation issu de l'hypothèse N°3. Cependant, suite aux remarques de la commission portant sur le nombre moins important, qu'à Aqualud, de créneaux dédiés aux activités « Fitness » ils ont demandé que sur la base de ce planning soit étudiée la possibilité d'augmenter le nombre de cours pour améliorer la rentabilité de l'équipement.</u>

3) ESTIMATION DU NOMBRE D'AGENTS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

<u>N.B</u>: Dans cette partie il n'est pas question du poste de technicien qui sera traité par la suite.

3.1) Pour le personnel d'entretien

Cette estimation a été effectuée au regard des temps de travail nécessaires, au regard des surfaces de sol de la halle bassin, des espaces de vestiaires (individuels et collectifs), des sanitaires ainsi que des espaces administratifs et d'accueil.

Country of the countr	T	F., 4	Estimation temps de travail			
Surfaces à nettoyer	Temps de travail estimé	Fréquence	hebdomadaire (heures)			
Vestiaires groupes						
Vestiaire groupe 2	1heure	Quotidien	7			
Vestiaire groupe 3	1 heure	Quotidien	7			
Sanitaires femmes	1h30 minutes (désinfection	Quotidien	10,5			
Sanitaires Hommes	journalière, rinçage 3 fois par jour,					
Douches	poubelles)					
Coin beauté déchaussage	30 minutes	Quotidien	3,5			
iphons	20 minutes	hebdomadaire	0,3			
		TOTAL	28,8			
Vestiaires publics						
Rechaussage coin beauté	30 minutes	Quotidien	3,5			
Cabines et bancs (24 cabines et 6 bancs)	1 heure	Quotidien	7			
anitaires femmes	1h30 minutes (désinfection					
Sanitaires hommes	journalière, rinçage 3 fois par jour,	Quotidien	10,5			
space bébés	poubelles)					
Douches						
iphons	20 minutes	hebdomadaire	0,3			
		TOTAL	21,3			
Bassins						
Plages	1 heure	Quotidien	7			
igne d'eau PB et GB et pateaugeoire	1 heure	hebdomadaire	1			
Surfaces inox	15 minutes	hebdomadaire	0,25			
Calibotis	/					
ocal pédagogique et infirmerie	30 minutes	hebdomadaire	0,5			
Vitres	1h30 intérieur extérieur	hebdomadaire	1,5			
	T-	TOTAL	10,25			
Accueil						
Hall d'accueil et sanitaires	45 minutes	Quotidien	0,75			
/itres						
		TOTAL	0,75			
Vestiaires personnels						
Salle de repos	15 minutes	hebdomadaire	-			
/estiares femmes	15 minutes	hebdomadaire	-			
/estiares hommes	15 minutes	hebdomadaire	1			
Sanitaires femmes	10 minutes	hebdomadaire				
Sanitaires hommes	10 minutes	hebdomadaire				
		TOTAL	1			
Locaux entretien						
Local ordures	30 minutes	hebdomadaire	0,5			
ocal produits d'entretien nettoyage, nventaire, commandes	2 heures	Mensuel	2			
Bureaux	20 minutes	hebdomadaire	0,3			
emps de change	2h30	hebdomadaire	2,5			
		TOTAL	5,3			
Total hebdo			66,9			
Total			3640			
Vidange			175			
Total			3815			
ETP			2,37			
ETP corrigé			2,5			

N.B.: ETP: Equivalent temps plein (1607h/an)

3.2) Pour les Maîtres-Nageurs

^{2.5} postes à l'entretien sont donc à prévoir.

Voici un tableau récapitulatif des tâches et du nombre d'heures nécessaires pour les différentes activités sur les bassins :

Tâches	Nombre
raches	d'heures
Enseignement scolaire	800,00
Surveillance du public en période scolaire *	1402,00
Surveillance du public en période de vacances *	1760,00
Activités en période scolaire	1386,00
Activités en période de vacances	145,00
Heures de préparation	264,00
Temps d'ouverture/fermeture de l'établissement et temps de vestiaire	241,00
Préparation des bassins et temps d'analyses de l'eau	175,00
Total	6173,00
(*) La surveillance est parfois effectuée par des	
vacataires (BNSSA) et cela représente environ 750	
heures; ainsi la somme d'heures concernant	
uniquement les MNS est de 5423 heures.	
Total poste de MNS	5423,00
Equivalent Temps plein (1607h)	
ETP MNS (5423h/1607h)	3,37
ETP MNS pondéré (coeff:1,3)	4,40
Décharge de 20% pour le chef de bassin	0,20
Total ETP MNS	4,60

Cette estimation montre qu'il faudrait un peu plus de 4.5 postes de maîtres-nageurs pour l'enseignement et la surveillance.

Les heures des BNSSA représentent 0,46 ETP et ne sont pas inclues dans le total postes MNS

<u>N.B.</u>: La pondération appliquée correspond aux temps de préparation des cours, de formation continue ainsi que de la discontinuité des tâches sur le planning des MNS (temps de repos entre les cours...)

3.3) Pour les postes accueil/administration

L'estimation est de l'ordre de 2 postes afin de s'occuper des temps d'accueil (temps passé à la caisse pour vendre les différentes entrées et cartes d'activités) mais également du temps de travail administratif concernant la régie (0.5 ETP).

Différents temps d'accueils	Hebdomadaire	Annuel
Période scolaire	44.75	1342.5
Période de vacances	48.5	727.5
Période de transition	40.75	285.25
Jours féries	4.75	38
Total		2393.25
ETP		1.5
ETP régie		0.5
TOTAL		2

Remarque: Il y aurait exactement le même nombre d'ETP (9), tous postes confondus, qu'à Locminé.

<u>Conclusion</u>: La commission a validé cette proposition d'effectifs de manière à assurer le fonctionnement du nouvel établissement

4) LE PERSONNEL TECHNIQUE

4.1) L'exploitation technique en régie

L'équipe technique devrait fonctionner avec un agent technique à temps plein supplémentaire affecté au centre de Baud; l'équipe technique serait donc composée :

- 2 agents techniques à temps plein, 1 sur Locminé et 1 autre sur Baud
- 2 techniciens « formés aux problématiques techniques des piscines » dits techniciens suppléants assurant des astreintes, des tournées d'ouverture le WE et parfois des remplacements lorsque l'un des techniciens à temps plein est absent.

Il parait opportun de centraliser des tâches sur un seul technicien afin de gagner en efficience et ainsi d'envisager des économies.

Il semble nécessaire de nommer 1 responsable technique à la gestion des 2 sites. En raison de la présence d'une chaudière bois dans le centre aquatique de Baud, l'exploitation d'un tel système de chaleur est relativement conséquent et donc chronophage environ 2 heures quotidiennes (en moyenne). C'est pourquoi il semble pertinent que le technicien travaillant sur le site de Locminé soit nommé responsable technique.

De plus, il est proposé que le technicien à temps plein de Baud soit déchargé de certaines tâches administratives, celles déjà effectuées par le technicien de Locminé et qui concerneraient les 2 sites.

Voici sous forme d'un tableau les tâches respectives des techniciens qui travailleraient sur les centres aquatiques :

quatiques :	
	Technicien de Baud Technicien de Locminé
Tâches identiques	 Mise en œuvre du plan de maintenance et d'entretien courant de l'équipement (Maintenance préventive et corrective) Gestion des pannes et réparations afférentes Pilotage à l'aide de la GTC (programmation- réglages), relevé des index. Dans le cadre de ses missions, le technicien effectuera des tâches récurrentes (quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles) concernant : Le nettoyage du fond des bassins, récupération et nettoyage de l'aspirateurrobot, Les installations de traitement de l'eau,
Tâches spécifiques	remplacement de matériel Transmettre au responsable du service les besoins de matériel ou de produits Exploitation du système de chaleur (chaudière bois) Coordination et mise en œuvre des plans de maintenance et d'entretien courant des sites Préparation budgétaire pour l'établissement du budget « technique » des centres aquatiques avec le directeur La demande et le suivi des devis aussi bien pour les achats réguliers (produits de traitement, filtres) mais également pour les devis
	concernant le remplacement de matériel - L'achat des EPI de l'équipe d'entretien.

 Le suivi financier des dépenses « techniques » des 2 sites au regard du budget établi avec le directeur. L'établissement du planning des astreintes de l'équipe technique. La tenue et la mise à jour des fiches de sécurité concernant tous les produits utilisés dans les établissements (produits de traitement et
produits d'entretien)

4.2) La délégation de l'exploitation technique

L'hypothèse d'une délégation de l'exploitation technique des 2 sites a été envisagée; suite à des renseignements pris auprès de centre aquatique d'Hennebont, qui a délégué l'exploitation technique de son centre aquatique (sans la partie chaufferie), le coût d'une telle opération est de 54 000 € TTC.

A ce montant il se doit d'ajouter, pour l'exploitation de la chaudière bois du centre aquatique de Baud, une somme avoisinant les 60 000 € (chiffre estimé suite à des renseignements pris auprès de la LIGER qui nous a transmis des chiffres allant de 17 000 € à 60 000€ pour des missions allant de la simple assistance, voire l'exploitation partielle ou totale avec ou sans la gestion de l'approvisionnement en combustible).

4.3) Comparaison des 2 propositions

Ci-dessous un tableau récapitulant les différents coûts entre une exploitation en régie et une exploitation déléguée :

	EXPLOITATION	EXPLOITATION	
	EN REGIE	DELEGUEE	
Salaire Technicien Locminé	41 000€	54 000€	Délégation Locminé
Salaire Technicien Baud (*)	28 000€	54 000€	Délégation Baud
Coût des astreintes des 4			
techniciens et			Astreintes inclues dans la
remplacements par les 2	24 000 €	0€	DSP
techniciens des services			(fonctionnement 7 jours/7)
techniques			
Exploitation de la chaudière	12 000€	60 000€	Délégation exploitation de la
bois en régie	12 000€	00 000€	chaudière bois
TOTAL	105 000€	168 000€	TOTAL

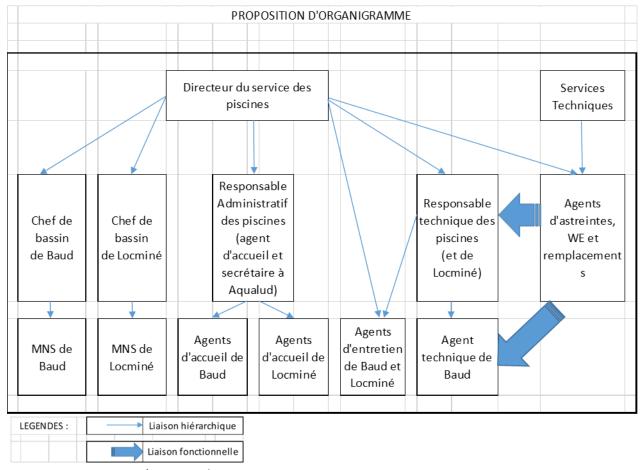
^(*) sans les 10h hebdomadaires consacrées à la maintenance de la chaudière bois.

Les élus ont estimé que l'écart entre les 2 solutions leur semblait assez important et que de plus la délégation ne présentait pas la même souplesse de management. Ils ont ajouté que pour eux l'exploitation en régie permettait également de garder la maîtrise de l'équipement.

Proposition de la commission : l'exploitation en régie

4.4) Proposition d'un nouvel organigramme pour le positionnement de l'équipe des techniciens des piscines

Jusqu'à présent l'équipe des techniciens des piscines est sous l'autorité hiérarchique de la directrice des pôles technique et environnement ; la proposition présentée à la commission plaçant l'équipe des techniciens dans l'organigramme du service des piscines comportant une liaison hiérarchique pour les 2 techniciens à plein temps et fonctionnelle pour les 2 agents d'astreinte et de remplacement présente la possibilité pour le directeur des piscines d'être le responsable de cette partie de l'exploitation, étant en contact permanent avec ces agents.



La commission a approuvé ce nouvel organigramme

M. L'AIGLE demande si toutes les maintenances bois demandent 2 heures de maintenance journalière car il trouve que cela augmente considérablement le prix de revient de la chaudière, il se demande où est l'économie. M. ROSELIER indique que l'estimation est prudente mais il sera surtout important de choisir un bois de qualité (bien sec) pour éviter trop de maintenance par la suite.

M. LUCAS demande si concernant le planning il est possible de faire des modifications le dimanche matin. M. ROSELIER indique que tout n'est pas encore arrêté au niveau des associations. M. CORRIGNAN indique que ce tableau est un document de travail qui permet d'avancer sur le recrutement des techniciens notamment afin qu'ils puissent suivre la fin des travaux et donc d'acquérir des connaissances techniques sur le fonctionnement des équipements.

M. LE CLAINCHE demande si les délais des travaux du Centre Aquatique de Baud seront respectés. M. CORRIGNAN indique que jusqu'ici les délais ont été respectés mais que le lot carrelage a été relancé suite à un désistement d'entreprise et la remise des plis est prévue le lundi 24 février; ce qui entrainera un retard d'environ 1 mois.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE VALIDER l'alternance des horaires d'ouverture au public entre les 2 centres aquatiques,
- DE VALIDER le planning d'exploitation issu de l'hypothèse N°3.
- DE VALIDER les effectifs (9 Equivalents Temps Plein) afin d'assurer le fonctionnement du centre.
- DE VALIDER l'exploitation en régie de la partie technique du centre qui induit la création d'un poste de technicien.
- DE VALIDER l'organigramme mettant sous la responsabilité du directeur du service des piscines les 2 techniciens des centres aquatiques.
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

X. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES

BB. - Modification des statuts du SITTOM-MI Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président indique que par courrier en date du 8 janvier 2020, le SITTOM-MI a informé de la modification de l'article 5 de ses statuts relatifs à l'administration du syndicat. En effet, une nouvelle tranche de population a été prise en compte pour le calcul du nombre de délégués :

Représentants pour les groupements de communes :

- o de 0 à 5 000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
- o au-delà de 5 000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche commencée de 5 000 habitants.

Par ailleurs, la disposition pour les communes isolées est supprimée.

Cette modification prendra effet à l'issue des prochaines élections municipales de 2020 (pour l'installation de l'exécutif du SITTOM-MI en 2020).

M. SUPER précise que le SITTOM-MI a décidé de modifier ses statuts. Par conséquent, Centre Morbihan Communauté aura 9 délégués titulaires et 9 suppléants.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la modification des statuts du SITTOM-MI,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

XI. FINANCES

CC. - Bilan acquisitions et cessions foncières réalisées en 2019 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de communes est présenté chaque année à l'organe délibérant.

Les acquisitions et cessions enregistrées comptablement pendant l'année 2019 sont les suivantes :

BUDGET ANNEXE ZONES ACTIVITES

Acquisitions

Désignation	Vendeur	Destination	Section et n°	Superficie (m²)	Montant (€)
Terrain zone Clégrio - GUEHENNO	ETIENNE	Voirie	ZS 358	111 m²	0€
Terrain zone de Kergillet - PLUMELIN	Commune PLUMELIN	Economique	ZH 118	241 m²	433,80€
Terrain zone Keranna - MOREAC	BOULER- CHEVILLARD	Economique	XN 184	4218 m²	50 000€
Terrains zone Pigeon Blanc - LOCMINE	Commune LOCMINE	Economique	AH 75 AH 233 AH 247 AH 320	10 652 m²	1€
Terrains zone Kerivan - EVELLYS	Commune EVELLYS	Transfert pleine propriété	ZI 326 ZI 301 ZI 215	1972 m ² 5858 m ² 1139 m ²	1€

Terrains zone Bronut - MOREAC	Commune MOREAC	Transfert pleine propriété	XK 662	9871 m²	118 353,29€	
				TOTAL	168 789,09€	

Cessions

Désignation	Acquéreur	Destination	Section et n°	Superficie (m²)	Montant (€ HT)
Terrain zone Dressève - BAUD	LE PALLEC	Voirie	YA 358	67 m²	33,50€
Terrain zone Keranna Sud - PLUMELIN	SCI ENOTHOM	Economique	ZR 396	1804 m²	21 648,00€
Terrains zone Kerjoie - BIGNAN	Commune BIGNAN	Economique	AB 214 AB 253 AB 254 AB 255 AB 257	1974 m²	4 935,00€
Terrain zone Clégrio - GUEHENNO	ETIENNE	Economique	ZS 359	111 m²	0€
Terrain zone Keranna Nord - PLUMELIN	ID OMEGA	Economique	ZI 144	17 131 m²	85 655,00€
Terrains zone Keranna Sud - PLUMELIN	SCI LJM LOCMINE	Economique	ZR 211 ZR 213 ZR 400	499 m ² 174 m ² 1016 m ²	24 321,60€
Terrain zone de Ty Er Douar - GUENIN	CAMITHERM	Economique	ZA 133	1814 m²	21 768,00€
Terrains zone de Kergillet - PLUMELIN	KD IMMO	Economique	ZH 118 ZH 171 ZH 179 ZH 198 ZH 200	241 m ² 17 507 m ² 32 251 m ² 11 290 m ² 58 110 m ²	509 460,00€
Terrain zone du Lay – ST JEAN BREVELAY	SCI MICHEL	Economique	ZC 198	868 m²	6 076,00€
				TOTAL	673 897,10€

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par Centre Morbihan Communauté en 2019,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

DD. - Budget déchets - plan d'amortissement - M4 - Abrogation de la délibération n°2018-DC-283 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le plan d'amortissement est la traduction de la répartition de la valeur amortissable d'une immobilisation selon le rythme de consommation des avantages économiques attendus en fonction de son utilisation probable. En raison des difficultés de mesure du rythme de consommation des avantages économiques, l'amortissement consiste généralement dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur des immobilisations amortissables.

La durée d'amortissement des biens a été réexaminée afin d'être au plus près de la durée de vie des équipements.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'ABROGER la délibération n°2018-DC-283 du 20 décembre 2018,
- D'APPROUVER le plan d'amortissement tel que défini ci-dessous pour les biens acquis à compter de 2019,

Biens
Biens de valeur inférieure à 1 500 €
Frais d'étude, d'insertion non suivi de travaux
Logiciels
Véhicules légers
Matériel informatique
Engins de manutention et chargeurs
Matériel classique divers
Véhicules (collecte et utilitaire)
Mobilier
Equipement de garages et atelier
Colonnes (ordures ménagères, emballage, verre et
Bacs (ordures ménagères, tri)
Travaux de génie civil
Contrôle d'accès et sonde de remplissage
Batteries pour colonnes
Composteurs
Déchèteries, plateforme
Conteneurs bio déchets
Contrôle d'accès conteneurs bio déchets

Durée	
1 an	
3 ans	
2 ans	
7 ans	
5 ans	
10 ans	
10 ans	
10 ans	
12 ans	
10 ans	
17 ans	
10 ans	
20 ans	
10 ans	
5 ans	
10 ans	
25 ans	
15 ans	
5 ans	

• D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

EE. - Entretien de la voirie hors agglomération 2020 - subvention départementale Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Conseil Départemental a modifié depuis 2018 les règles de calcul concernant le dispositif d'aide en matière d'entretien de voirie hors agglomération.

En 2020 les modalités d'intervention financière sont, à ce jour, les suivantes :

- Dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT par km de voie impactée par les travaux,
- → Taux de 20%, 30% ou 40% du montant HT des travaux subventionnables, selon un ratio tenant compte de la densité de population et du potentiel financier.

Densité de population	Nombre de points	Potentiel financier	Nombre de points
de 0 à 99 hab. / km²	6	de 0 à 999 999 €	6
100 à 499 hab. / km²	4	1 000 000 à 4 999 999 €	4
500 à 999 hab. / km²	2	5 000 000 à 9 999 999 €	2
> 1 000 hab. / km²	0	> 10 000 000 €	0

Total de points	Taux d'aide
10 à 12	40 %
6 à 8	30 %
2 à 4	20 %
0	0 %

Au regard de la densité du territoire de Centre Morbihan et de son potentiel fiscal le taux d'aide serait de 30%.

Une possibilité d'évolution du dispositif (revalorisation du plafond par km de voie) existe.

Il est également possible de déposer une demande annuelle pour l'ensemble des travaux de voirie.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE SOLLICITER le dispositif d'aide à l'entretien de la voirie hors agglomération pour 2020 auprès du Conseil Départemental,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les dossiers de demande de subvention et tout autre document se rapportant au dossier.

FF. - Multi-accueil de Moréac - DSIL 2020 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire de la circulaire DSIL 2020. Centre Morbihan Communauté peut déposer des dossiers éligibles dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 1^{er} mars 2020. Les modalités de dépôt permettent dorénavant de déposer les pièces justificatives durant la période d'instruction.

Le plan de financement prévisionnel du projet de Multi-accueil à Moréac est le suivant :

MULTI-ACCUEIL DE MOREAC						
Dépenses (HT)		Recettes				
Maîtrise d'œuvre	85 803.70	Etat (DSIL 2020)	486 223.51			
Travaux	1 109 975.69	Etat (DETR 2019)	95 000.00			
		Région	70 000.00			
		Département (PST 2019)	75 000.00			
		CAF	230 400.00			
		Autofinancement	239 155.88			
TOTAL	1 195 779.39	TOTAL	1 195 779.39			

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE DEPOSER le dossier relatif à la construction du multi-accueil de Moréac tel que présenté ci-dessus au titre de la DSIL 2020,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

GG. - Régies transports scolaires : modification des modes de recouvrement Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire de la demande de la trésorerie d'ajouter le mode de recouvrement par virement pour la régie de recettes du service Transports scolaires.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE MODIFIER les modes de recouvrement de la régie de recettes du service Transports scolaires comme suit :
 - Numéraire ;

- Chèques ;
- Virement bancaire;
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

HH. - Association des Communautés de France (ADCF) - Cotisation 2020 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté adhère à l'Association des Communautés de France.

Centre Morbihan Communauté a reçu l'appel à cotisation pour l'année 2020 d'un montant de 0.105 € par habitant (inchangé par rapport à 2019), soit une cotisation s'élevant à 4 597,95 € (43 790 habitants).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'ADHERER à l'Association des Communautés de France pour l'année 2020 et de verser une cotisation à hauteur de 0,105 € / habitant, soit une cotisation s'élevant à 4 597,95 €,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

XII. RESSOURCES HUMAINES

II. - Régime indemnitaire : CIA détermination des sous-critères Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la mise en place du RIFSEEP est effective depuis le 1^{er} janvier 2020 et est fixée par la délibération N°2019-DC-221 du 12 décembre 2019.

M. le Président précise qu'il convient de déterminer les modalités d'octroi du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

M. le Président souligne que le montant du CIA est déterminé par le Président en fonction de la manière de servir de l'agent et de son engagement professionnel appréciés lors de l'entretien professionnel. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

M. le Président explique que le CIA est modulé dans les conditions suivantes, sur la base des sous critères d'évaluation prévus dans le support d'entretien professionnel :

Proportions des sous-critères d'évaluation figurant sur le support d'entretien professionnel	Proportions d'attribution du CIA	
85 % au moins des sous-critères sont indiqués comme « satisfaisant »	Octroi de 100 % de la prime	
70 % au moins des sous-critères sont indiqués comme « satisfaisant »	Octroi de 75 % de la prime	
50 % au moins des sous-critères sont indiqués comme « satisfaisant »	Octroi de 30 % de la prime	
Moins de la moitié des sous-critères est indiquée comme « satisfaisant »	0 % de la prime	

M. le Président propose les critères suivants servant à l'évaluation de la manière de servir des agents :

1/L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs

Fiabilité et qualité du travail effectué

Anticipation, planification, respect des délais et des échéances

Sens de l'organisation Autonomie, capacité d'initiative Adaptabilité

2/Compétences professionnelles et techniques

Connaissance de l'environnement professionnel

Respect des normes et procédures

Maîtrise des compétences techniques de la fiche de poste

Mise à jour et développement des compétences, curiosité professionnelle

Application des directives données

Alerter

Rendre compte

3/Les qualités relationnelles

Relation avec les élus

Relation avec la hiérarchie

Relation avec les collègues

Sens du travail en équipe

Relation avec le public, les partenaires externes

Disponibilité

Discrétion

4/La capacité d'encadrement

Capacité à animer, piloter, coordonner

Sous critères

Capacité à motiver, développer l'esprit d'équipe, mobiliser et valoriser les compétences

Prévenir et gérer les conflits

Capacité à déléguer et s'assurer du suivi des délégations

Capacité à faire respecter les consignes

Accompagner le changement

M. le Président précise que les agents titulaires, stagiaires et contractuels perçoivent le CIA au prorata du temps de service effectué sur l'année dès lors qu'ils répondent à une condition de présence de 8 mois consécutifs (s'ils arrivent dans l'EPCI ou s'ils quittent la structure en cours d'année). Dès lors qu'un agent arrive en cours d'année et qu'il répond à la condition d'ancienneté de 8 mois consécutifs, il sera évalué sur la base des sous-critères d'évaluation de la valeur professionnelle figurant sur le support d'entretien professionnel sans prise en compte de l'atteinte des objectifs. Lors d'un départ en retraite, le CIA est versé au prorata du temps de service effectué sur l'année, sans condition de durée minimum de service exigée.

Le CIA sera versé annuellement à l'issue de l'évaluation individuelle de l'agent permettant d'apprécier sur l'année passée ses résultats et sa manière de servir. Le versement intervient au mois de janvier de l'année N+1 au titre des résultats évalués pour l'année N.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE RETENIR les sous-critères de modulation du CIA tels que présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} ianvier 2020
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

JJ. - Modification du tableau des effectifs et création des emplois permanents Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

• DE CREER l'ensemble des emplois figurant dans le tableau des effectifs annexé à la présente

- délibération,
- DE CREER, suite à l'obtention d'un concours, un poste de rédacteur, titulaire à temps complet au service Affaires Générales, et de SUPPRIMER un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2020
- DE TRANSFORMER, suite à l'obtention d'un concours, un poste de rédacteur, non titulaire à temps complet au service Tourisme, en un poste de rédacteur titulaire à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020
- DE SUPPRIMER un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, titulaire à temps complet au service tourisme et de CREER un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, titulaire à temps non complet 28/35ème, à compter du 1^{er} juin 2020
- DE CREER un poste d'agent de maitrise, titulaire à temps complet, au service voirie et de SUPPRIMER un poste d'agent technique principal de 1ère classe, à compter du 1er mars 2020
- DE CREER un poste de technicien, non titulaire à temps complet, au service technique, Territoire Econome en ressource, à compter du 1^{er} septembre 2020,
- DE MODIFIER le temps de travail d'un adjoint territorial d'animation titulaire du pôle enfance jeunesse à temps non complet 17.5/35ème en le passant à 21/35ème, depuis le 1er janvier 2020

Suite aux propositions d'avancement de grade,

- DE CREER un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe et de SUPPRIMER un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} novembre 2020,
- DE CREER un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de SUPPRIMER un poste d'adjoint administratif territorial, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- DE CREER un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe et de SUPPRIMER une poste d'adjoint territorial du patrimoine à compter du 17 aout 2020,
- DE CREER un poste d'Educateur de Jeunes Enfants de 1^{ère} classe et de SUPPRIMER un poste d'Educateur de Jeunes Enfants de 2^{ème} classe, à compter du 27 février 2020,
- DE CREER un poste d'éducateur territorial des APS principal de 2ème classe et de SUPPRIMER un poste d'éducateur territorial des APS à compter du 18 mars 2020,
- DE CREER un poste d'éducateur territorial des APS principal de 1ère classe et de SUPPRIMER un poste d'éducateur territorial des APS principal de 2ème classe à compter du 1er mai 2020,
- DE CREER un poste de technicien principal de 2^{ème} classe et de SUPPRIMER un poste de technicien, à compter du 1^{er} avril 2020
- DE CREER 4 postes d'adjoints techniques principal de 2ème classe et de SUPPRIMER 4 postes d'adjoint techniques à compter du 1^{er} février 2020, 1^{er} octobre 2020, 18 octobre 2020, et 7 décembre 2020
- DE CREER 5 postes d'adjoints techniques principal de 1^{ère} classe et de SUPPRIMER 5 postes d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe, à compter du 07 juillet 2020, 1^{er} novembre 2020 et du 1^{er} décembre 2020
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

KK. - Recrutement de vacataires - commune d'Evellys Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la commune d'Evellys avait souhaité recruter des agents vacataires afin d'effectuer des missions d'état des lieux dans les salles de la commune, depuis le 1^{er} avril 2018.

M. le Président précise qu'il convient de recruter 5 vacataires pour effectuer l'état des lieux et l'entretien des salles de la commune d'Evellys à compter du 1^{er} janvier 2020.

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait brut de 38 € pour une journée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

• DE RECRUTER cinq vacataires à compter du 1^{er} janvier 2020,

- DE REMUNERER chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 38 € pour une journée,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

LL. - Modalités de mise en oeuvre du Compte Epargne Temps (CET) Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Compte Epargne Temps (CET) a été institué dans la fonction publique territoriale pour permettre aux agents titulaire ou contractuels de stocker des jours de congé et de RTT.

M. le Président précise que les jours épargnés peuvent être, utilisés sous forme de congés, indemnisé ou pris en compte au titre de la retraite complémentaire.

M. le Président souligne que l'utilisation du CET sous forme de congés existe à CMC, et qu'il est demandé au conseil communautaire d'émettre un avis sur les différentes formes de monétisation à savoir la prise en compte du régime de retraite additionnelle ou l'indemnisation des jours de CET.

M. le Président explique que le CET est alimenté par le report des jours de RTT et/ou le report de congés annuels, dans la limite ou l'agent doit avoir pris au moins 20 jours de congés annuels dans l'année. Le nombre de jours du CET ne peut excéder 60 jours et l'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

M. le Président rappelle que les jours CET peuvent être utilisés dans les conditions suivantes :

- Si le compte de jours inscrits sur le CET est égal ou inférieur à 15, les droits peuvent être utilisés seulement sous forme de congés,
- Si le compte de jours est supérieur à 15 et à partir du 16ème jour :
 - o Agent titulaire CNRACL : peuvent opter pour la prise en compte du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP), pour l'indemnisation ou pour le maintien sur le CET ;
 - o Agent titulaire régime général de sécurité sociale (IRCANTEC) ou contractuel peuvent opter pour l'indemnisation ou le maintien sur le CET

M. le Président précise les montants pour l'indemnisation forfaitaire brute : les agents de catégorie A : 135 euros par jour, les agents de catégorie B : 90 euros par jour et les agents de catégorie C : 75 euros par jour.

M. le Président informe des montants pour la valorisation des points acquis : (valeur pour 2019) : les agents de catégorie A : 104,10 points par jour, les agents de catégorie B : 69,40 points par jour, les agents de catégorie C : 57,82 points par jour.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la monétisation du Compte Epargne Temps (CET) sous forme de l'indemnisation ou sous forme de la prise en compte du régime de retraite additionnelle de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2020,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

XIII. SERVICES TECHNIQUES

MM. - Prévention des risques professionnels - Validation du plan d'actions 2019-2022 Rapporteur : M. Pierre GUEGAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite à l'évaluation des risques professionnels réalisés en mai/juin 2019, l'ensemble des services et les communes mutualisées ont travaillé à l'élaboration du plan d'actions, jusqu'en 2022.

Ce plan d'actions consiste à définir les mesures à mettre en œuvre pour diminuer, voire supprimer les risques identifiés, dater leur mise en œuvre et si possible, en chiffrer le coût.

Ce plan d'actions a reçu un avis favorable du CHSCT réuni le 31 janvier 2020 et sera réévalué chaque année, en même temps que la mise à jour du document unique.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le plan d'actions annexé,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

NN. - Marché d'entretien des espaces verts - Avenant au lot n°2 secteur de Locminé Saint Jean Brévelay Rapporteur : M. Pierre GUEGAN

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la délibération n°2018-DC-3079 en date du 12 avril 2018 pour le lancement et l'attribution du marché d'entretien des espaces verts sur le territoire de Centre Morbihan Communauté, comprenant 3 lots.

Il est nécessaire de passer un avenant n°1 sans incidence financière sur le marché relatif au lot n°2 « entretien des espaces verts sur le secteur de Locminé Saint-Jean Brévelay » attribué à l'entreprise Ropert, consistant dans le rajout d'un site non prévu au Cahier des Clauses Techniques Particulières : l'espace d'implantation de l'incubateur d'entreprises « Hub Enerco » pour lequel les travaux ont été réceptionnés au cours de l'année 2019.

Il convient d'introduire des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires pour l'entretien du nouveau site :

	9- Incubateur Locminé	unité	Prix unitaire HT
9-1	Tonte des pelouses et débroussaillage	Ft	123,35€
9-2	Entretien des massifs	Ft	30,00€

Cette modification n'engendre pas d'incidence financière sur le marché.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE VALIDER l'établissement d'un avenant n°1 sans incidence financière, sur le lot n°2 « entretien des espaces verts sur le secteur de Locminé et Saint-Jean-Brévelay » confié à l'entreprise Ropert Frères de Ploeren, comme mentionnés ci-dessus,
- D'APPROUVER l'introduction des prix nouveaux pour l'entretien du site de l'incubateur d'entreprises de Locminé, détaillé ci-dessus,
- D'AUTORISER M. le Président ou son représentant par délégation, à signer cet avenant ainsi que tout document se rapportant au dossier.

XIV. MARCHES PUBLICS

OO. - Marché de travaux du multi-accueil de Moréac - relance du lot n°6 serrurerie Rapporteur : M. Benoît QUÉRO

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire le lancement du marché de travaux de construction du multi-accueil de Moréac.

Il apparait nécessaire de relancer le lot n°6 « serrurerie » pour redéfinition du besoin, l'estimation de ce lot s'élève à 65 000 € HT.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Prix 40%
- Valeur technique 60%

A l'issue de l'analyse de l'offre, il pourra être procédé, à une négociation avec les candidats ayant déposés une offre recevable en application des critères de jugement. Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE RELANCER un marché en procédure adaptée, pour le lot n°6 « serrurerie », sous la forme d'un marché ordinaire tel que présenté ci-dessus, pour redéfinition des besoins dans le cadre du marché de travaux du multi-accueil de Moréac,
- DE RETENIR les critères de sélection suivants :
 - o Prix 40%
 - Valeur technique 60%
- D'AUTORISER M. LE PRÉSIDENT, ou son représentant par délégation, à négocier éventuellement avec les candidats ayant une offre recevable en application des critères de jugement,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à attribuer le marché et à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché avec le titulaire, ainsi que les documents générés par l'exécution du marché,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation à signer les avenants sans incidence financière,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation à signer les avenants ayant une incidence financière inférieure à 5%,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

XV. DECHETS

PP. - Convention Eco-TLC - Autorisation de signer une nouvelle convention Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'aux termes de l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des Textiles d'habillement, de Linge de maison et de Chaussures (TLC) neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco-TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales.

Par arrêté Interministériel du 20 décembre 2019, l'agrément d'Eco-TLC a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de sa mission, Eco TLC conclut une convention avec toute collectivité en charge du service public de gestion des déchets des ménages qui lui en fait la demande. Pour signer la convention, la collectivité doit disposer de la compétence collecte et/ou traitement.

Centre Morbihan Communauté s'engage dans cette convention à accompagner Eco-TLC dans le recensement des points de collecte, dans le conventionnement des détenteurs de points de collecte avec Eco-TLC, dans l'harmonisation de la signalétique et elle s'engage à communiquer sur le tri et le recyclage des textiles usagés.

En contrepartie, Eco-TLC met à disposition de CMC une plateforme extranet et un dispositif de soutien financier dont le calcul est le suivant :

Soutien financier total = Population municipale de la collectivité x 10 centimes d'Euros

Soit un soutien d'environ 4 300€/an pour CMC.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le conventionnement entre Centre Morbihan Communauté et Eco-TLC pour la période 2020-2022,
- D'AUTORISER M. le Président à solliciter les soutiens financiers prévus au titre de cette convention,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer la convention à intervenir et tout document se rapportant au dossier.

QQ. - Déchets - Protocole d'accord M. DUGENET Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que des travaux de mise en place de conteneurs semi-enterrés ont été réalisés en 2018, sans accord préalable, sur la parcelle privée de M. DUGENET Gildas n° ZE 43 au lieu-dit Kermorvant à Baud.

A ce titre, M. DUGENET a engagé une procédure auprès du Tribunal Administratif de Rennes à l'encontre de Centre Morbihan Communauté (CMC) dans laquelle il demande la suppression du point de collecte complet.

Suite à la proposition de CMC, acceptée par M. DUGENET, un géomètre est passé afin d'établir un plan exact de la situation. Il en résulte que la plateforme des conteneurs empiète de 2 m² sur la parcelle de M. DUGENET.

Une rencontre a été organisée sur place entre les services de CMC, le Vice-Président en charge des déchets, Guénaël ROBIN et M. DUGENET. Suite à cette rencontre, il a été proposé par mail le 19/11/2019 à M. DUGENET que CMC prenne en charge et réalise des travaux afin de :

- Supprimer proprement la plateforme d'enrobés, la buse et les bordures situées sur son terrain, à l'arrière des conteneurs emballages et ordures ménagères,
- Mettre en place une légère cunette à l'arrière de la plateforme sur le domaine public pour permettre l'écoulement des eaux,
- Rétablir le pied de talus en limite de propriété.

M. DUGENET a accepté cette proposition par retour de mail le 12/12/2019.

Un protocole d'accord pour un règlement amiable doit désormais être rédigé entre les deux parties, afin de définir clairement les engagements de CMC ainsi que l'engagement de M. DUGENET à se désister de sa requête auprès du Tribunal Administratif de Rennes et à renoncer à toutes actions et tous recours contentieux présents ou futurs contre la communauté de communes auprès de toutes juridictions au titre de tous les différends résultant directement ou indirectement de la contestation née initialement entre les parties et à renoncer à tout surplus de réclamation à l'encontre de la commune de portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE VALIDER et DE SIGNER le protocole d'accord amiable avec M. DUGENET Gildas pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,
- D'ENGAGER les travaux nécessaires à la régularisation de la situation, prévus ci-dessus,
- DE CHARGER le Président de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Tribunal Administratif de Rennes et au Trésorier de Locminé,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

RR. - Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) - Validation définitive du programme suite à enquête publique Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté s'est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés en 2019. Le projet de programme d'actions et le budget prévisionnel ont été validés au Conseil communautaire de décembre 2019, pour la période 2020-2025.

Suite à cette validation, le programme a été mis en consultation publique du 13/01/2020 au 02/02/2020. Aucune observation n'a été faite durant cette période.

Le programme peut désormais être validé définitivement pour être mis en œuvre.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE VALIDER définitivement le programme d'actions du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés tel qu'il avait été présenté dans la délibération n°2019-DC-227 du 12 décembre 2019,
- DE VALIDER le budget prévisionnel tel qu'il avait été présenté dans la délibération n°2019-DC-227 du 12 décembre 2019,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

XVI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SS. - Convention avec la SEM LIGER pour une mise à disposition d'un agent sous contrat de professionnalisation Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de la mise en place du Hub Enerco et de son organisation le service développement économique a sollicité le renfort d'un chargé de communication afin de définir une stratégie de communication mais également pour la réalisation de ces supports de communication et l'animation des outils de communication.

De plus, au-delà de ce besoin ponctuel, les différents services de Centre Morbihan Communauté ont exprimé un besoin sur la mise en place d'une communication digitale.

Il a été proposé le recrutement d'un agent sous contrat de professionnalisation dans le cadre d'une formation de MASTER en stratégie digitale à l'école Digital Campus à Rennes.

Les collectivités territoriales ne pouvant recruter un agent sous contrat de professionnalisation, il a été proposé une convention de mise à disposition d'un salarié de droit privé entre Centre Morbihan Communauté et LIGER.

Les missions exercées en qualité de chargé de communication seront les suivantes :

- Définition/ Organisation et mise en œuvre d'une stratégie de communication,
- Définition et gestion de la communication digitale (site internet, réseaux sociaux),
- Réalisation de supports graphiques,
- Relation avec les différents partenaires,
- Organisation d'évènements,

La communauté rembourse à l'entreprise le reste à charge du salarié résultant du montant de la rémunération, des charges sociales, des frais professionnels (frais de déplacement), les avantages en nature, les honoraires médicaux, les frais directement entraînés par la maladie ou l'accident imputable au service ainsi que les allocations versées à ce titre et l'allocation temporaire d'invalidité versés à M. RICHARD Corentin de la manière suivante :

- Coût journalier de 90,17 € HT soit 108,20 € TTC, comprenant le salaire brut, le 13^{ème} mois proratisé, la prime Vacances proratisée, les charges patronales, les titres de restauration, le coût de la formation restant à charge de l'entreprise et les frais de gestion de personnel. L'entreprise fournira à la communauté un état récapitulatif annuel détaillant le calcul du coût journalier. Ce coût journalier évoluera avec le SMIC et le nouveau coût sera formalisé par la signature d'un avenant à la présente convention.
- Echéancier trimestriel;
- Règlement par mandat administratif.

La communauté supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la mise à disposition d'un agent sous contrat de professionnalisation en tant que chargé de communication avec LIGER.
- DE SIGNER la convention de mise à disposition à intervenir à compter du 23 septembre 2019 jusqu'au 31 juillet 2021 inclus à raison de 35/35ème,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

TT. - Zone du Barderff à Bignan - Cession d'un terrain au SITTOM-MI Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président rappelle que la déchèterie du Barderff et la station de transfert du SITTOM-MI vont être réalisées sur la zone du Barderff inscrite au SCOT, le long de la RD 181 en Bignan.

En janvier 2019, le Conseil communautaire a validé une cession gratuite du terrain au SITTOM-MI en vue d'y construire la station de transfert. Suite aux bornages qui ont été réalisés, il convient de délibérer avec les références cadastrales définitives.

Enfin, le Président étant habilité à recevoir et à authentifier les actes passés en la forme administrative (pouvoir propre qui ne peut être délégué), il convient donc que Centre Morbihan Communauté, qui sera partie à l'acte, soit représentée lors de la signature de l'acte, par un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE CEDER à titre gratuit au SITTOM-MI la parcelle cadastrée ZH 70 d'une surface de 15 099 m² située à La Villeneuve en BIGNAN,
- DE REDIGER un acte de vente sous seing privé,
- D'ACCORDER une délégation de signature au 1^{er} Vice-Président délégué à l'administration générale pour signer l'acte administratif à intervenir au nom de Centre Morbihan Communauté,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

XVII. CULTURE

UU. - Culture - demandes de subventions pour l'année 2020 Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC

M. le Président rappelle que le nouveau projet culturel intercommunal voté en décembre 2019 porte un programme d'actions liées aux spectacles vivants et aux arts plastiques. Il prévoit une programmation artistique d'une vingtaine de spectacles professionnels par an, 2 résidences d'artistes minimum par an, des actions culturelles notamment vers les scolaires.

Cette politique de spectacles vivants prend le relais de la démarche culturelle Mil Tamm, menée depuis 2010 par le Pays de Pontivy et s'inscrit dans une envergure intercommunale propre à Centre Morbihan Communauté, faute de volonté de Pontivy Communauté de poursuivre la mutualisation.

Dans la logique des partenariats de Mil Tamm, et au regard de l'ambition plus poussée de coopérations culturelles entre les acteurs locaux (culturels, associatifs et économiques) et les pratiques d'enseignement, il est proposé de solliciter les subventions suivantes pour l'année 2020 au regard des dépenses artistiques, de communication et de techniques relatives à ces actions soit 165 000 €.

- Une demande de subvention de la DRAC à hauteur de 16 000 €,
- Une demande de subvention au Département du Morbihan à hauteur de 17 000 €
- Une demande de subvention à la Région Bretagne à hauteur de 20 000 €.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE SOLLICITER des subventions de la DRAC à hauteur de 16 000 €, du Département du Morbihan à hauteur de 17 000 € et de la Région Bretagne à hauteur de 20 000 € pour la mise en œuvre du programme d'actions culturelles en 2020,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

VV. - Demande de subvention Leader : Portail partagé de la culture et investissements Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le projet culturel voté en décembre 2019 prévoit plusieurs investissements pour cette première année de mise en œuvre :

- portail culturel internet
- logiciel de billetterie en ligne pour la réservation et l'achat des places de spectacles organisés par Centre Morbihan Communauté
- création d'une charte graphique et d'une plaquette de communication pour les prochaines saisons culturelles dont la $1^{\rm ère}$ commence en septembre 2020 jusqu'à juin 2021 et impression de 8000 brochures.
- matériels pour l'accueil des spectateurs dans les différentes configurations : communes, Maillette, lieux atypiques (coussins, flammes).

Une demande de subvention Leader est sollicitée à hauteur de 14 291 €.

Dépenses Réelles				
Description des postes de dépenses	Montant (EUR HT)	%		
Portail internet culturel	9 600.00	37.62		
charte graphique de la première plaquette	3 840.00	15.05		
impression première plaquette	3 200.00	12.54		
logiciel de billetterie numérique	6 000.00	23.51		
petit matériel pour la nouvelle programmation culturelle	2 880.00	11.29		
Total	25 520.00	100.00		

Recettes			
Financeurs (co financeurs envisagés)	Montant (EUR HT)	%	
Europe - Leader Pays de Pontivy	14 291.20	56.00	
Autofinancement public	11 228.80	44.00	
Total	25 520.00	100.00	

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

• DE SOLLICITER une demande de subvention LEADER pour le portail culturel internet, le logiciel de billetterie en ligne, la création d'une charte graphique et d'une plaquette de communication et les matériels pour l'accueil des spectateurs dans les différentes configurations,

 D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer le dossier de demande de subvention et tout document se rapportant au dossier.

WW. - Demande de subvention de fonctionnement : Ecoles de musiques Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de sa mission d'accompagnement et d'organisation des établissements d'enseignement artistique situés en Morbihan, le Conseil départemental apporte un soutien au fonctionnement des écoles de musique, en vue d'améliorer l'offre de formation musicale et de la développer de manière harmonieuse sur l'ensemble du territoire.

Le dispositif mis en œuvre par le Conseil Départemental s'articule autour des axes suivants :

Axes	Activités soutenues par le département		
Organisation des enseignements	 Mise en œuvre projet pédagogique Autres réunions de concertation Plan de formation des enseignants 		
Irrigation du territoire	 Intervention en milieu scolaire/classes à horaires aménagés/orchestre à l'école Projets ave les centres sociaux, établissement de santé, milieu carcéral Antennes de territoires : cours délocalisés en dehors du siège de la structure Construction de réseaux territoriaux Autres actions culturelles sur le territoire 		
Ouverture culturelle	 Interventions d'artistes (concerts, spectacles, expositions) au sein des structures Stages Déplacement pour les spectacles ou expositions 		

M. Le Président rappelle la présence de deux sites pour l'école de musique et de danse sur le territoire, permettant ainsi de mailler le territoire de Centre Morbihan Communauté et d'offrir une offre culturelle aux usagers diversifiée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE SOLLICITER une subvention de fonctionnement pour l'année 2020 à hauteur de 30 000 € concernant le développement pédagogique et territorial des structures d'enseignement artistique auprès du Conseil départemental du Morbihan
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

XVIII. SPORT

XX. - Centre Aquatique de Baud : relance du lot n°16 "nettoyage", marché en procédure sans publicité, ni mise en concurrence Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire le résultat du lancement du marché relatif à la construction d'un Centre Aquatique intercommunal à Baud.

Il convient de relancer le lot n°16 « nettoyage » suite à l'absence d'offres. Ce nouveau marché répondra aux caractéristiques suivantes :

- Forme du marché : marché ordinaire, sous la procédure d'un marché sans publicité, ni mise en concurrence, au titre de l'article R 2122-8 du Code de la Commande publique
- Estimation: 8 000 € HT
- Nombre de lots : 1

Les critères d'attribution seront les suivants:

- Prix 40%

- Valeur technique 60%

A l'issue de l'analyse de l'offre, il pourra être procédé, à une négociation avec le candidat ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement. Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE LANCER un marché en procédure sans publicité, ni mise en concurrence, pour le lot n°16 « nettoyage », sous la forme d'un marché ordinaire tels que présenté ci-dessus,
- DE RETENIR les critères de sélection suivants :
 - o Prix 40%
 - Valeur technique 60%
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à négocier éventuellement avec le candidat ayant une offre recevable en application des critères de jugement,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à attribuer le marché et à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché avec le titulaire, ainsi que les documents générés par l'exécution du marché,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants sans incidence financière,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants ayant une incidence financière inférieure à 5%,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

XIX. MUTUALISATION

YY. - Avenants aux conventions de mutualisation avec les communes Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe que les conventions de mise en place des services communs signées avec les communes d'Evellys, La Chapelle-Neuve, Moustoir-Ac et Plumelin pour les services administratifs et techniques en 2013, et celle établie avec la ville de Locminé en 2018 pour la partie technique contiennent des dates de début et de fin. Afin de pouvoir établir ces conventions pour une durée indéterminée il est nécessaire d'établir des avenants.

Cependant, les délibérations autorisant la signature de ces conventions, ne mentionnent pas la signature d'avenant. Aussi, il convient de régulariser la situation en autorisant M. le Président à signer les avenants relatifs à ces conventions.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants relatifs aux conventions de mise en place des services communs avec les communes d'Evellys, La Chapelle-Neuve, Moustoir-Ac, Plumelin et Locminé,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

XX. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

ZZ. - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Bureau Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

Selon l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président doit rendre compte au Conseil communautaire des décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation attribuée par le Conseil, par délibération N° DC-2017-020 en date du 8 février 2017.

Date	Objet	Description	Décision		
29/01/20	Désignation	Considérant que M. le Président propose	DE NE PAS PROCEDER au		
	d'un secrétaire	la candidature de M. Benoît ROLLAND à	scrutin secret		
	de séance	cette fonction	• DE DESIGNER, M. Benoît		
			ROLLAND, secrétaire de		
			séance.		
29/01/20	Approbation du	Considérant qu'un exemplaire du procès-	APPROUVE à l'unanimité le		
	procès-verbal	verbal a été transmis à chaque membre,	procès-verbal de la séance du 4		
	de la séance du	Après avoir entendu lecture du	décembre 2019 joint en annexe		
	4 décembre	Président,	de la présente décision		
	2019	Celui-ci n'appelant aucune modification	pelant aucune modification		
		de la part du Conseil			

AAA. - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Président et du Président aux Vice-présidents Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

Selon l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président doit rendre compte au Conseil communautaire des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation que lui a attribuée le Conseil, par délibération n°2018-DC-193 en date du 27 septembre 2018.

M. le Président lui-même, a donné délégation de fonction aux Vice-présidents, par arrêtés individuels, en date du 7 février 2017, à l'effet de signer à son nom, tous actes, décisions, instructions, correspondance, et toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou modifications de marchés initiaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant HT inférieur à 50 000 € HT, relevant du domaine de leur compétence. Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil communautaire autorise le Vice-Président référent pour les travaux, à signer toute convention de gestionnaires de réseaux dans le cadre des travaux, lorsque le montant des travaux ou de la prestation, restant à charge de Centre Morbihan Communauté, est inférieur à 50 000 € HT.

Date de l'acte	Signataire	Objet	Décision	Coût HT	Coût TTC
31/01/2020	Pierre	Marché de location	DE SIGNER l'acte	11 745.00 €	14 094.00 €
	GUÉGAN	longue durée et	d'engagement, les		
		maintenance d'un	pièces du marché ainsi		
		tracteur sans	que toutes les pièces		
		chauffeur	générées par l'exécution		
			avec CLAAS BRETAGNE		
			SUD à Pontivy (56500)		

M. le Président propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil communautaire qui concerne la fusion des structures porteuses de SAGE - signature d'un protocole et l'achat d'une balayeuse désherbeuse aspiratrice compacte.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

I. EAU - ASSAINISSEMENT

BBB. - Eau – Fusion des structures porteuses de SAGE – Signature du protocole Rapporteur : M. Benoît ROLLAND

Depuis l'année 2016, les collectivités du territoire du Sage Blavet participent à une étude concernant l'organisation de la gouvernance et les possibles collaborations avec d'autres territoires voisins : le territoire du bassin versant du Scorff et celui du bassin versant Ellé Isole Laïta.

N'arrivant pas à une issue commune, les EPCI, sous l'impulsion de Lorient Agglomération (concernée sur son territoire par ces trois structures porteuses du SAGE), ont relancé la réflexion en 2018 et ont missionné le bureau d'étude Espelia pour la conduire.

Depuis, deux scénarii de fusions sont actuellement envisagés :

- Scénario de fusion à 3 : (EIL+Scorff+Blavet)
- Scénario de fusion à 1 + 2 : EIL et (Scorff+Blavet)

Au cours des échanges et réunions de travail avec les différentes structures, les différentes hypothèses de fonctionnement ont été abordées concernant :

- les missions de la / des futures structures porteuses,
- le futur contexte financier pour les différentes structures porteuses,
- les différentes modes possibles de représentativité,

Il s'agissait pour CMC d'émettre un avis sur les différentes possibilités qui se présentaient.

Concernant les missions, il paraissait indispensable de bien séparer les volets planification, programmation et opérationnel afin de clarifier les missions de chacun pour porter un projet politique fort de reconquête de la qualité de l'eau.

Concernant le périmètre, les SAGE Blavet et Scorff ont des problématiques communes, différentes du SAGE Ellé Isole Laïta, comme la réduction des nitrates, les pollutions bactériennes qui ont des conséquences fortes en rade de Lorient.

C'est donc tout naturellement que CMC a émis un avis favorable au scénario à 2, ne voyant aucune plus-value au rapprochement à 3, bien plus complexe dans la gestion d'un espace notoirement surdimensionné et sans homogénéité.

L'objectif pour beaucoup de territoires ruraux étant à terme la création d'un EPTB breton et face aux réactions disproportionnées que semble engendrer la position de CMC, même si elle nous parait la plus pertinente, il est proposé, dans un souci de recherche de continuité d'activité des collectivités concernées et d'apaisement, mais aussi de recherche d'un compromis, d'adhérer au protocole de fusion à 3 afin de poursuivre la discussion avec nos partenaires.

M. ROSELIER s'interroge sur la prise de décisions pour finalement céder aux menaces financières. Il ne votera pas favorablement car il n'adhère pas à la façon dont cela est fait. M. ROLLAND indique que la prise de cette délibération est importante dans un souci de continuité de service dans certains syndicats, qui sans les subventions, ne sont pas en mesure de rémunérer leurs salariés. Malgré tout, M. ROLLAND ne révise pas son jugement mais là, il y a une responsabilité qui est d'assurer le fonctionnement des syndicats dont nous avons le pilotage. Ensuite, avec les prochaines gouvernances, il y aura des discussions finales.

M. CORRIGNAN conclut en indiquant que la pression n'est pas acceptable sur le fond mais la décision est importante pour ne pas bloquer le protocole et continuer les discussions.

M. ROSELIER s'interroge sur le rôle de CMC. On nous demande d'émettre un avis qui s'il ne convient pas, implique une retombée et des menaces financières. M. ROLLAND indique que cela est une réalité de terrain et ne pas voter cela bloque le versement des salaires des personnes concernées. Pour cette raison, il lui parait normal de faire cette proposition et de l'acter. Pour autant, il est possible d'adhérer au protocole et de voir en fin d'année en fonction des gouvernances quelles seront les positions de chacun. M. CORRIGNAN indique que c'est toutes les structures qui seraient impactées par le non-versement de subvention et pas seulement celles ayant votées défavorablement, ce qui permet d'imaginer le bruit que cela peut avoir demain. M. ROSELIER considère que ce n'est pas la peine de demander un avis, c'est une perte de temps. M. LE LOIR partage sur le fond la manière de voir de M. ROSELIER mais pour ne pas bloquer le fonctionnement des syndicats, il votera pour ce bordereau.

Résultat du vote :

Pour : 42 Contre : 2 Abstention : 0

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- DE RETIRER les délibérations n°2017-DC-217 en date du 29 juin 2017 et n°2019-DC-181 en date du 26 septembre 2019,
- D'APPROUVER le protocole d'accord de fusion à 3,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer ledit protocole d'accord et tout document se rapportant au dossier.

XXI. SERVICES TECHNIQUES

CCC. – Achat d'une balayeuse désherbeuse aspiratrice compacte Rapporteur : M. Pierre GUEGAN

M. le Président précise aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre de la démarche « zéro phyto », des démonstrations ont été organisées par les services techniques pour l'achat d'un matériel visant à désherber les pieds de murs le long des trottoirs et les espaces publics des centre-bourgs.

Cette activité pénible et chronophage est effectuée actuellement par les agents du service voirie qui sont dotés de matériels portatifs (rotofils, souffleurs) ou encore d'outils (binettes, balais). Cette activité mobilise plusieurs agents à chaque opération, et même si elle est efficace sur le moment, elle ne peut pas être répétée trop souvent, du fait des moyens humains à mobiliser et du coût que celle-ci entraine. Il convient donc de la mécaniser pour gagner en efficience et ainsi permettre des fréquences de passages plus importantes.

Le matériel qui a été retenu par les élus et les techniciens ayant assisté à ces démonstrations est un matériel de type « balayeuse aspiratrice compacte » commercialisé par le fabriquant LABOR HAKO. Ce matériel est référencé au catalogue de l'UGAP pour un montant 79 532,00 € HT.

M. le Président précise également que le montant afférent à cette acquisition a été prévu au budget 2020, et qu'il convient de fixer un coût horaire qui sera facturé aux utilisateurs de la balayeuse et que ce coût est établi en tenant compte des frais de carburant, d'assurance, d'entretien et de l'amortissement de la machine.

M. BOULOUARD questionne sur la manière d'acheminer la machine dans les communes. M. GUEGAN indique qu'elle peut être transportée sur une remorque.

Le coût qui est présenté ci-dessus est le coût d'acquisition de la machine sans le pilote. M. CORRIGNAN indique que le coût du pilote est de 27€/heure.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'ACQUERIR auprès de l'UGAP une balayeuse compacte City Master 1600 de chez LABOR HAKO pour un montant de 79 532,00 € HT,
- DE FIXER le prix de facturation de la balayeuse à 39,00 € / heure pour les utilisateurs de la balayeuse,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

II. QUESTIONS DIVERSES

DDD. - Questions diverses Rapporteur: M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président demande aux membres du Conseil communautaire s'ils ont des questions diverses.

Gendarmerie de Baud :

M. CORRIGNAN indique qu'il vient d'apprendre que le Ministre de l'Intérieur viendra samedi matin pour l'inauguration de la Gendarmerie de Baud. M. BERTHO précise qu'il y a un protocole d'imposer par le Ministère et que celui-ci ne permet pas d'inviter les conseillers communautaires, ce qu'il trouve inadmissible et il a indiqué au Préfet qu'il trouvait anormal que la communauté de communes qui a été maître d'ouvrage sur ce projet ne soit pas associée au côté festif. Après négociation, dix maîres de la communauté pourront être invités. M. BERTHO détaille le programme : arrivée du Ministre à Baud à 10h50, accueil républicain par les élus locaux, inauguration de la caserne (coupage de ruban, dévoilement de plaque), deux réunions de travail dans les locaux de la Gendarmerie (violences intrafamiliales et cyber présentation de l'unité Hermès 56), discours d'inauguration à 12h20 avec les maires et vin d'honneur à 12h50 (seront présents A. SOREL, P. GUEGAN, C. BOULOUARD, J-P BERTHO et G. CORRIGNAN) 60 invités.

Remerciements de fin de mandat :

M. CORRIGNAN remercie les élus pour leur implication, et en particulier M. BERTHO, M. LE LOIR et M. MORIO qui ne repartent pas pour un nouveau mandat. M. CORRIGNAN précise qu'il ne sera pas candidat à la Présidence de Centre Morbihan Communauté à l'issue des élections municipales. Il remercie également le personnel de Centre Morbihan Communauté pour son implication dans le quotidien et dans les changements subis (réorganisation etc...). Il adresse également une mention spéciale pour au DGS Alain LEMOINE et aux DGA.

M. SUPER remercie M. CORRIGNAN au nom de tous les maires pour ses actions, son énergie et sa diplomatie dans ses fonctions de Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Affiché sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales au siège de Centre Morbihan Communauté.

Le Secrétaire de séance Yvon LE CLAINCHE Le Président, Gérard CORRIGNAN